

Maison des Français de l'Étranger

Italie

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger

Téléphone: 01.43.17.60.79 Courriel: mfe@mfe.org

Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 13/04/2010 12:10

Sommaire

Italie	5
Présentation du pays	5
Histoire	5
Constitution et gouvernement	8
Langue	10
Religion	10
Géographie	11
Climat	12
Villes principales	13
Economie	14
Principaux indices	16
Vie pratique	17
Entrée et séjour	17
Passeport, visa, permis de travail	17
Formalités douanières	19
Vaccination	19
Animaux domestiques	19
Maintien du contact avec la France	20
Ambassade et consulat de France	20
Démarches administratives consulaires	20
Autorités françaises dans le pays	20
Associations dans le pays	21
Télévision - Radio	24
Presse française	25
Poste	26
Téléphone - Internet	26
Cadre de vie	27
Conditions générales de sécurité	27
Loisirs	27
Tourisme	29
Fêtes légales	29
Sports	29
Coût de la vie	30
Monnaie et change	30
Opérations bancaires	30
Budget	30
Logement	32
Où se loger ?	32
Conditions de location	33
Equipements domestiques	36
Disponibilité en électroménager	37
Electricité	37
Chauffage / climatisation	37
Mobilier, vaisselle	37
Alimentation	37
Coût de l'alimentation	38
Habillement - linge de maison	40
Automobiles	40
Importation	40
Permis de conduire	41
Immatriculation	41
Code de la route	41

Assurances et taxes	42
Achat	42
Pièces détachées	42
Carburant	43
Transport	43
Sécurité	43
Etat du réseau routier	43
Modes de transport préconisés localement	43
Santé	45
Médecine de soins	45
Carte européenne d'assurance maladie	46
Emploi, stage	47
Marché du travail	47
Contexte	47
Secteurs à fort et faible potentiel	47
Barèmes de rémunération	48
Réglementation du travail	49
Droit du travail	50
Emploi du conjoint	50
Cotisations sociales	50
Contrats de travail - spécificités	51
Création d'entreprises - Spécificités	52
Outils pour la recherche d'emploi	53
Réseaux	53
Média	53
Organismes sur place pour la recherche d'emploi	55
Formation professionnelle continue	56
Ce que recherchent les recruteurs	56
Curriculum vitae	57
Rédaction	57
Diplôme (équivalence, légalisation)	58
Modèles de curriculum vitae	58
Lettre de motivation	58
Rédaction	58
Modèle de lettre de motivation	59
Entretien d'embauche	59
Conduite de l'entretien	59
Apparence et attitude	59
Questions préférées des recruteurs	59
Stage	60
Protection sociale	61
Régime local de sécurité sociale	61
Convention de sécurité sociale	72
Pour en savoir plus	76
Fiscalité	76
Convention fiscale	76
Fiscalité du pays	77
Présentation	77
Année fiscale	81
Barème de l'impôt	81
Quitus fiscal	84
Solde du compte en fin de séjour	84
Coordonnées des centres d'information fiscale	84
Scolarisation	85
Scolarisation dans le système français	85
Enseignement supérieur	85
Pour en savoir plus	86
Librairies spécialisées	86

Bibliographie 86

Italie

- **Langue** : italien
- **Nombre d'habitants** : 58,9 M
- **Monnaie** : Euro
- **Décalage horaire** : aucun
- **PIB** : 1535,5 MDS €

- **Climat** : tempéré

Au 31 décembre 2009, **46 618 Français** étaient enregistrés auprès des consulats français présents en Italie.

Les circonscriptions consulaires de Rome comptent 15 867 enregistrés. Celle de Milan 17 894, Naples 3 780, Turin et Gênes 9 077. Au total, la communauté française en Italie est estimée à 58.000 personnes. Très intégrée, elle est composée principalement de membres des professions libérales, de cadres et d'employés. Cette communauté est assez jeune et presque exclusivement composée d'expatriés.

On compte plus de 1 000 entreprises françaises installées dans le pays. Les investissements français touchent à peu près tous les secteurs, et de manière croissante, le secteur des services (grande distribution notamment, services financiers et services aux entreprises). Mais la présence française est également forte dans les biens d'équipement, et les secteurs des produits intermédiaires, avec des sociétés comme Michelin, Alstom, Alcatel, Air Liquide ou Total.

Le nombre de Français de passage est très élevé (environ 3.000.000).

Dernière mise à jour de cette rubrique : 19/01/2010

Présentation du pays

Histoire

II^{ème} millénaire av. J.C. - civilisation indo-européenne dite "des terramares" dans la plaine du Po.

I^{er} millénaire av. J.C. - civilisation des Villanoviens; installation des Italiques.

VIII^{ème} siècle av. J.C. - les Grecs fondent des colonies sur les côtes méridionales et en Sicile.

VI-V^e siècle av. J.C. - domination du centre par les Etrusques.

III^e-II^e siècle av. J.C. - vainqueurs de Carthage, les Romains sont les maîtres de la Méditerranée Occidentale.

91-89 avant J.C. - la guerre italique, ou guerre sociale, accélère la formation d'un Etat romano-italique.

58-51 avant J.C. - conquête de la Gaule par César.

27 avant J.C. - Auguste, unificateur de l'Italie. Au cœur de l'immense Empire romain, l'Italie perd peu à peu son rôle directionnel.

1er siècle après J.C. - introduction du christianisme.

Vème siècle - invasions barbares, fin de l'Empire romain d'Occident.

535-555 - l'Italie devient en grande partie byzantine.

800 - Charlemagne est sacré Empereur à Rome et son fils Pépin, roi d'Italie; mais les Byzantins s'accrochent dans le sud, Venise est en passe de devenir indépendante.

XIIème siècle - renouveau économique, effervescence idéologique, essor des villes (Pise, Gênes, Milan, Florence, Venise).

Xvème siècle - apogée de la Renaissance italienne ; création du duché de Savoie (1416).

XVIème siècle - ambitions françaises sur l'Italie. Décadence florentine.

XVIIème siècle - l'Italie est sous la prépondérance espagnole.

XVIIIème siècle - domination des Habsbourg d'Autriche.

1792-1799 - l'Italie passe progressivement sous l'influence française (annexion de la Savoie et de Nice ; occupation de la république de Gênes) ; formation de "républiques sœurs".

1802-1804 - la république italienne, d'obédience française.

1805-1814 - Napoléon, souverain du royaume d'Italie.

1815 - après le Congrès de Vienne, l'Autriche retrouve ses possessions italiennes.

1846-1849 - Risorgimento, révolution (1848) et échec de la "guerre de libération nationale". Le Piémont (Cavour) devient le centre du mouvement pour l'unité.

1860-1870 - achèvement de l'unité italienne ; proclamation du Royaume d'Italie avec Victor-Emmanuel (1861), annexion de la Vénétie (1866) et de Rome (1870).

1878 - mort de Victor-Emmanuel II ; avènement d'Humbert 1er.

1922 - Mussolini, maître d'une Italie soumise dès lors au régime fasciste.

10 juin 1940 - l'Italie entre en guerre aux côtés de l'Allemagne.

juillet 1943 - arrestation de Mussolini.

1946 - un référendum fait triompher la République.

1949 - l'Italie adhère à l'OTAN, dont le commandement sud établit son siège à Naples.

27 mars 1957 - signature du Traité de Rome qui établit une communauté économique entre l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

1978 - enlèvement et assassinat d'Aldo Moro Président de la Démocratie- chrétienne par les Brigades rouges.

17 février 1992 - Début de l'enquête "Mains propres" avec l'arrestation de Mario Chiesa à Milan; elle explosera en avril avec la mise en cause des anciens maires Parti Socialiste Italien (PSI) de la métropole Lombarde Messieurs Tognoli et Piliteri, pour aboutir au fil des mois à l'implication des partis politiques traditionnels et des régions de la péninsule.

5-6 avril 1992 -élections législatives se traduisant par un affaïssement des partis traditionnels (Démocrates Chrétiens (DC) en dessous de 30% pour la 1ère fois depuis 1945) et le succès des partis protestataires (Ligue à près de 10%).

18-19 avril 1993 - consultation référendaire. Les électeurs manifestent leur rejet du système politique traditionnel et de la partitocratie, en approuvant massivement la plupart des référendums abrogatifs dont celui introduisant un scrutin majoritaire uninominal pour l'élection du Sénat (83% de oui).

28 avril 1993 - formation du gouvernement Ciampi.

27 mars 1994 - élection législatives qui voit la victoire du centre droit.

10 mai 1994 - formation du Gouvernement Berlusconi (l'Alliance Nationale – Mouvement Social Italien (MSI), Forza Italia, Ligue du Nord et CCD – Centre Chrétien-Démocrate).

22 décembre 1994 - démission de Silvio Berlusconi.

7 janvier 1995 - formation du Gouvernement Dini.

16 mai 1996 - formation du 1er gouvernement de centre-gauche, suite au succès de l'Olivier aux élections législatives du 21 avril. M. Romano Prodi Président du Conseil.

25 septembre 1996 - réintégration, après 4 ans de change flottant, de la lire dans le S.M.E.

22 janvier 1997 - adoption définitive par le Parlement de la loi instituant la commission bicamérale pour les réformes institutionnelles, chargée de redéfinir la carte constitutionnelle du pays.

mai 1998 - les efforts du gouvernement Prodi en matière d'assainissement économique permettent à l'Italie de participer au premier train de l'euro en janvier 1999.

9 octobre 1998 - chute du gouvernement Prodi.

21 octobre 1998 - formation du gouvernement D'Alema.

24 mars 1999 - Romano Prodi est nommé Président de la Commission européenne.

13 mai 1999 - élection, au premier tour, de M. Carlo Ciampi à la Présidence de la République.

décembre 1999 - démissionnaire le 18, M. D'Alema est reconduit à la Présidence du Conseil le 21.

13 mai 2001 - la coalition de centre droit (Maison des libertés) remporte les élections législatives. M. Berlusconi est nommé chef du gouvernement.

juillet 2001 - des émeutes en marge de la réunion du G8 provoquent la mort d'un manifestant.

1er janvier 2002 - l'euro remplace la lire.

mai et juin 2003 - L'Alliance Nationale et la Ligue du Nord , deux partis de la Maison de Libertés, sortent affaiblis des élections locales. Bien qu'écarté par Forza Italia, l'hypothèse d'un remaniement ministériel devient envisageable. La gauche est marquée par l'absence de leadership et table sur M. Prodi pour les prochaines élections législatives.

1er juillet 2003 - l'Italie prend la Présidence du Conseil de l'Union Européenne.

13 juin 2004 - Elections européennes : la liste "Unis dans l'Olivier" (opposition de centre-gauche, parrainée par Romano Prodi) totalise 31,1% des suffrages, soit 25 sièges sur 78. Avec 21 % des voix, Forza Italia, le parti du Premier ministre Silvio Berlusconi, accuse un recul par rapport aux européennes de 1999 (25 %).

13 et 27 juin 2004 - Elections locales : le Premier ministre Silvio Berlusconi subit un nouveau revers électoral. La coalition au pouvoir perd notamment les régions de Sardaigne, Milan et la ville de Bologne. L'opposition de centre-gauche contrôle désormais dix des vingt régions et 52 des 63 provinces.

3-4 avril 2005 - Elections régionales partielles : le centre gauche sort vainqueur en remportant 11 régions sur les 13 (sur un total de 20) soumises à renouvellement. La coalition au pouvoir menée par le premier ministre Silvio Berlusconi subit une grave défaite, en perdant six des huit régions qu'elle dirigeait, dont celle de Rome, le Latium.

6 avril 2005 - Ratification du traité constitutionnel européen par l'Italie.

9-10 avril 2006 - Elections législatives : victoire de la coalition de centre gauche "l'Unione", menée par Romano Prodi. Silvio Berlusconi, leader de la coalition de droite "la Maison des libertés" et Premier ministre, conteste toujours les résultats et promet de nouveaux recours.

10 mai 2006 - Election du sénateur de gauche Giorgio Napolitano à la présidence de la République italienne. Agé de 80 ans, il est élu pour sept ans.

28-29 mai 2006 - Elections locales partielles : les élections municipales et provinciales confirment la victoire du centre gauche des législatives des 9 et 10 avril. Aux élections municipales, les maires sortants de centre gauche de Rome, Turin et Naples conservent leur siège dès le premier tour. La droite garde Milan.

24 janvier 2008 - Crise politique et démission du gouvernement de Romano Prodi, suivies de la dissolution du parlement italien le 6 février 2008.

13-14 avril 2008 - Elections législatives et sénatoriales. La coalition de droite (Peuple de la liberté) de Silvio Berlusconi remporte la majorité absolue dans les deux Chambres. Le 8 mai, Silvio Berlusconi devient officiellement président du Conseil et présente son gouvernement fortement ancré à droite.

Source : la documentation française > s'informer > Europe, international > chronologie internationale

Dernière mise à jour : juillet 2008

Constitution et gouvernement

L'Italie est une République parlementaire, régie par la constitution du 22 décembre 1947.

Lors d'un référendum constitutionnel organisé en juin 2006, les Italiens ont rejeté par 61,7% de "non" le projet de révision constitutionnelle voulu par le précédent gouvernement de droite de Silvio Berlusconi. Ce texte accordait plus de pouvoirs au président du Conseil et renforçait l'autonomie des régions.

Le pouvoir exécutif

Le Président est élu pour sept ans à la majorité des deux tiers, par le Parlement bicaméral (Sénat et Chambre des députés) auquel se joignent les délégués des régions, en séance ordinaire. Les vingt conseils régionaux envoient trois délégués chacun, à l'exception du Val d'Aoste, qui n'en a qu'un.

Les pouvoirs du Président sont limités. Il n'a qu'un rôle représentatif et n'intervient pas pour diriger les affaires générales du pays. Il n'a le droit de dissoudre les chambres que si la continuité de l'Etat est assurée.

Il choisit le Président du Conseil qui est en général le chef du parti majoritaire à la Chambre des députés et dirige le gouvernement. Le parlement peut renverser le gouvernement en votant contre lui une motion de censure ou en votant négativement à une question de confiance. Le gouvernement dispose pour l'essentiel d'un pouvoir exécutif.

Le pouvoir législatif

Le parlement est bicaméral et se divise entre la Chambre des députés et le Sénat. Les 315 sénateurs et les 630 députés sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans.

L'ancien système fondé sur la représentation proportionnelle a été remplacé en 1993 par un système électoral mixte en vertu duquel 75% des sièges de chaque chambre sont pourvus au scrutin majoritaire et 25% à la proportionnelle. En décembre 2005, une nouvelle loi électorale est adoptée, rétablissant le système proportionnel avec une prime à la majorité.

Le Sénat comprend cinq sénateurs nommés *a vita* par le chef de l'Etat et les anciens présidents de la République.

Les principaux partis politiques italiens

A droite :

La Maison des Libertés (Casa delle libertà)
Alliance Nationale (AN)
Ligue du Nord
Forza Italia (FI)
Union des Démocrates chrétiens et des Démocrates du Centre (UDC)

Au centre :

L'Union
L'Olivier (l'Ulivo)
La Marguerite - Démocratie et Liberté
Union Démocrate pour l'Europe (UDEUR)
Parti radical (Radicali italiani)

A gauche :

Démocrates de gauche (DS)
Socialistes démocrates italiens (SDI)
Fédération des verts
Refondation communiste (RC)
Parti des communistes italiens (PDCI)

Les collectivités territoriales

Régions, provinces et communes exercent des compétences qui varient région par région, car chacune d'entre elles détermine, dans le cadre de la loi, la répartition des pouvoirs entre la région, les provinces et les communes.

Les régions

Il y a deux sortes de régions en Italie : les régions ordinaires (15) et les régions à statut spécial (5) : la Sicile, la Sardaigne, le Trentin-Haut-Adige, le Val d'Aoste et le Frioul-Vénétie-Julienne.

Les régions italiennes jouissent d'une grande autonomie administrative et législative.

Le conseil régional (*Consiglio Regionale*), élu pour cinq ans à la représentation proportionnelle, détient le pouvoir législatif et assure la direction politique de la région. L'organe exécutif est la commission régionale (*Giunta Regionale*), dont les membres sont élus par le conseil régional ; son président est le représentant de la région à l'extérieur. L'État est représenté dans chaque région par un commissaire du gouvernement qui supervise les fonctions administratives et préside la commission d'État de contrôle des régions, chargée d'approuver les décisions administratives des instances régionales.

Les provinces

Les provinces sont comparables aux départements français, elles assument des fonctions peu nombreuses et essentiellement administratives, les communes détenant la quasi-totalité des pouvoirs locaux. Il en existe 102.

Elles sont gouvernées par des conseils provinciaux, élus pour cinq ans, le pouvoir exécutif étant détenu dans les provinces par la commission provinciale et son président. L'État est représenté dans chaque province par un préfet.

Les communes

Au nombre de 8101, elles permettent un maillage plus affiné du territoire italien. Le maire est le chef de l'administration municipale. Il est assisté par la commission municipale élue pour cinq ans. Les actes issus des instances locales sont visés par un comité régional de contrôle.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Langue

L'italien est la langue officielle. C'est également la langue utilisée dans les affaires.

Outre l'utilisation de dialectes locaux dérivés de l'italien (vénitien, lombard, romagnol, sicilien, napolitain...), 12 idiomes sont officiellement reconnus :

Langues ou dialectes italiques (dérivés du latin: ladin ou romanche (frontière avec les Grisons), sarde (Sardaigne), catalan (Sardaigne), occitan (Piémont et Ligurie), français (Val d'Aoste), frioulan (Frioul) ;

Langues slaves : slovène (Vénétie julienne), croate (Molise) ;

Autres langues : allemand (Haut-Adige), grec (Pouilles), albanais (Basilicate, Pouilles).

Le français occupe une place relativement bonne, c'est la deuxième langue étrangère enseignée après l'anglais. Il est parlé par l'intelligentsia, particulièrement par les plus de quarante ans. On estime à 20% les personnes connaissant l'anglais et 19% le français.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Religion

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est effective depuis 1984.

La liberté de culte est garantie par la constitution.

On trouve des lieux de culte protestants, musulmans et israélites. La religion catholique prédomine (87,8%). On estime à 1,4% le nombre de musulmans et 1,2% celui de juifs présents en Italie.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, Pas de décalage horaire.
- en hiver, Pas de décalage horaire.

Présentation générale

La péninsule et les îles qui constituent l'Italie totalisent 301.277 km². Le pays est limité au nord par la Suisse et l'Autriche, au nord-est par la Slovaquie, au nord-ouest par la France. Il englobe les enclaves de la République de Saint-Marin (61 km²) et de l'Etat du Vatican (0,44 km²).

La longueur totale des côtes est de 7600 km (mer Adriatique - mer Ligurienne - mer Tyrrhénienne - mer Méditerranée).

L'Italie du nord

Les Alpes : le versant italien des Alpes, très étroit au Piémont mais avec les plus hauts sommets (Mont Rose, 4638 mètres), s'élargit en Lombardie (Alpes Bergamasques) et surtout en Vénétie (Alpes du Trentin, Dolomites). Les glaciers quaternaires ont creusé à leur débouché des lacs allongés (Majeur, de Côme, de Garde).

La plaine du Pô : c'est un golfe marin comblé par les alluvions des cours d'eau descendus des Alpes : torrents de Vénétie (Brenta, Piave), Adige et surtout Pô (650 km) qui exhausse son lit (endigué sur 450 km) et dont le delta avance de 50 mètres par an ; d'où une côte basse à lagunes.

L'Italie péninsulaire

Elle a pour ossature une chaîne de montagnes jeunes, l'Apennin, bordée de volcans anciens où les tremblements de terre sont fréquents.

L'avant-pays de l'Apennin est constitué de plaines étroites au nord sur le versant adriatique (terrasses des Marches), qui s'épanouissent au sud (Tavolière marécageuse, Pouilles fertiles).

Le versant tyrrhénien, plus large et plus varié, possède les volcans les plus actifs de la péninsule : collines de Toscane autour de l'Arno, volcans éteints et plaines littorales du Latium, autour du Tibre, riche plaine de Campanie que domine le Vésuve (1250 mètres).

L'Apennin comprend : l'Apennin ligure et toscan, l'Apennin central (2921 mètres au Grand Sasso) dans les calcaires durs du plateau des Abruzzes, l'Apennin calabrais.

Les îles

Outre les deux grandes îles, la Sicile (25.708 km²) et la Sardaigne (24.090 km²), les îles italiennes comprennent deux petits archipels : l'archipel toscan, à mi-chemin de la Corse, avec l'île d'Elbe, et les îles Eoliennes, au nord de la Sicile, avec Lipari et Stromboli.

Liaisons avec la France

Rome se trouve à 1054 km à vol d'oiseau de Paris, à 1450 km par la route, Turin à 700 km, Venise à 1000

km, Milan à 900 km, Naples à 1900 km.

De nombreuses compagnies aériennes assurent des liaisons entre les principales villes françaises et italiennes.

Air France et Alitalia assurent quotidiennement des dessertes Paris-Rome, (durée du vol : 2h00), Paris-Milan, Paris-Venise, Paris-Naples... Plusieurs compagnies à bas coût (Vueling Airlines, Ryanair, Easyjet...) proposent des tarifs très intéressants.

Les liaisons ferroviaires sont également nombreuses. Par bateau, il existe des liaisons depuis Gênes et San Remo avec Marseille, Nice et Bastia.

Par la route, il faut compter entre 15 et 20 heures pour effectuer un trajet Paris-Rome, suivant les conditions climatiques, et l'itinéraire emprunté, dix heures pour Paris-Milan, huit heures pour Paris-Turin, deux jours pour Paris-Naples et Paris-Bari.

Les horaires des vols peuvent être consultés sur : www.adp.fr et www.amadeus.net

Population

Avec un taux de natalité très faible, la population italienne est en stagnation.

Dans un pays qui fut longtemps pays d'émigration (Etats-Unis, Brésil, Argentine, France, Australie, etc.) les entrées dépassent désormais les départs. L'Italie, au 01/01/2007, accueille près de 3 millions d'étrangers (slaves, albanais, maghrébins, asiatiques...).

Les flux migratoires internes, du sud vers le nord, se sont stabilisés. La densité de population demeure plus forte dans le nord (382 habitants au km² en Lombardie).

ITALIE

Population (en millions)	58,9
Densité (habitants au km ²)	197,8
Accroissement naturel de la population	- 1,4
Indice de fécondité	1,29
Espérance de vie (en années)	79,9
Urbanisation (en %)	68

(Données 2007)

Dernière mise à jour : juillet 2008

Climat

Températures	Printemps	Eté	Automne	Hiver

Rome	18	23	13	9
Milan	18	23	13	9
Naples	18	23,6	17	11,5
Turin	20	28	15	8
Venise	11	24	12	3

Comprise dans la zone tempérée (nord de la péninsule) et tempérée chaude (centre et sud), l'Italie jouit de conditions climatiques assez favorables, en raison de la longueur de ses côtes, où s'exerce l'influence régulatrice de la mer, et des Alpes, qui font barrière aux vents froids.

Toutefois, sur un territoire qui s'étend sur 850 km dans le sens de la latitude, le climat est varié : continental au Nord (hivers froids), méditerranéen au sud et dans les îles (hivers doux et humides, étés secs), il présente de multiples variantes et microclimats.

Pour en savoir plus : site de Meteo France (Italie)

Dernière mise à jour : juillet 2008

Villes principales

Rome

Avec 2.850.000 habitants (3 millions pour l'agglomération), la capitale de l'Italie vit aujourd'hui principalement d'activités de service, commerciales et surtout administratives. Elle est le siège de plusieurs organisations internationales. Le tourisme y représente également une activité importante, due à sa grande richesse en vestiges archéologiques et monuments historiques.

Elle abrite la cité du Vatican, siège de la papauté et Etat indépendant.

Milan

Chef lieu de la Lombardie, c'est la capitale économique du pays. Carrefour de communication entre le nord et le sud, c'est un centre industriel, où toutes les activités sont représentées, commercial et financier, siège de toutes les grandes sociétés italiennes, mais également culturel, abritant de nombreux musées et bibliothèques. La ville compte 1.500.000 habitants (3 millions pour l'agglomération).

Naples

Chef lieu de la Campanie, ville animée à la population très dense (1.000.000 habitants et 3 millions pour l'agglomération), Naples se présente comme un amphithéâtre de collines étagées sur la mer, au pied du Vésuve. Grand port et centre industriel du Mezzogiorno, (raffinerie de pétrole, industries chimique, mécanique et textile). C'est également une ville touristique.

Turin

Chef lieu du Piémont, nœud de communication au débouché des Alpes, Turin est un centre commercial et industriel important : sidérurgie, construction automobile (FIAT), industrie chimique et textile. Ville de 1.050.000 habitants, elle est construite selon un plan régulier.

Gênes

Chef lieu de la Ligurie, 660.000 habitants, c'est le premier port d'Italie. La construction navale est l'activité industrielle la plus importante ; la métallurgie, la chimie et l'agro-alimentaire y sont également présentes.

Venise

Chef lieu de la Vénétie, port sur l'Adriatique, Venise, construite sur une lagune, compte 118 îlots et 200 canaux. Avec 300.000 habitants dont 80.000 dans le centre historique pris d'assaut par les touristes, elle développe une activité culturelle de qualité.

Florence

Important centre touristique à l'architecture gothique et renaissance, Florence, avec ses 430.000 toscans, est également une ville très vivante par ses activités industrielles (mécanique, chimie), artisanales (joaillerie, maroquinerie...), artistiques et scientifiques.

Pour en savoir plus : www.enit-france.com/ (Site de l'Office du Tourisme italien)

Dernière mise à jour : juillet 2008

Economie

Présentation générale

Après une croissance de 1,8 % en 2006, l'économie italienne a cru au rythme de son potentiel en 2007 : 1,5 %. Le relatif dynamisme de l'activité en 2006 et 2007 s'est accompagné d'évolutions encourageantes du marché du travail : 900 000 emplois nets ont été créés en deux ans et le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis le début des années 1990 (6%). Cette évolution de l'emploi provient de la croissance mais aussi des régularisations des travailleurs au noir et des effets de la flexibilisation du marché du travail. La reprise de la croissance en 2007 a aussi coïncidé avec le redressement du commerce extérieur italien. Les exportations italiennes hors Union européenne ont été très dynamiques en 2007.

La situation s'est retournée à partir de la fin de l'année 2007 : l'appréciation de l'euro, la hausse du prix du pétrole, le ralentissement américain et mondial viennent se conjuguer à une forte dégradation du climat des affaires, à une baisse de l'emploi au quatrième trimestre 2007. Les prévisions de croissance pour l'Italie sont très basses pour 2008 (+ 0,6%). Enfin, comme dans le reste de la zone euro, l'inflation a fortement augmenté ces derniers mois en Italie.

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes www.diplomatie.gouv.fr/fr/ Rubrique "Pays-zones géo > Italie > Présentation de l'Italie > Economie"

Agriculture

L'agriculture occupe 4,1% de la population active et contribue pour 1,9% au PIB du pays.

La surface agricole utile (SAU) occupe 12,4 millions d'hectares dont un tiers est situé en plaine, le reste étant des zones de piémont ou de montagne.

L'Italie compte plus de 1,38 millions d'exploitations, dont le nombre est en diminution continue, avec une superficie moyenne de 9 ha/exploitation (74% des exploitations ont moins de 5 ha de SAU).

Les fruits et légumes représentent les premières productions agricoles (29,3 M de tonnes). Viennent ensuite, la production de céréales avec essentiellement du riz (1,4 M de tonnes, faisant de l'Italie le premier producteur de l'UE), du blé dur (4,4 M de tonnes, destiné à l'industrie des pâtes) et du maïs (10,5 M de tonnes, soit plus du quart de la production totale de l'UE). La viticulture représente 8,8% de la production agricole. Second producteur de l'UE, après la France, elle exporte près du tiers de sa production.

En matière animale, l'Italie est surtout spécialisée dans les activités d'engraissement. Des animaux vivants sont importés de France, d'Allemagne et parfois de pays de l'est. La production laitière est pour une large part (60%) destinée à la transformation fromagère et, à l'image de la production agricole, ne permet pas d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

Le recours à des importations massives en provenance d'autres pays de l'Union est fréquent. Des conditions naturelles et structurelles peu favorables (difficultés de diffusion du progrès technique, organisation insuffisante des filières...) font que l'Italie n'est pas autosuffisante en produits de base. Les principaux produits importés par l'Italie sont les viandes, les produits laitiers, les céréales et les poissons ou autres produits de la mer (même si le secteur de la pêche peut être considéré comme un secteur d'activité non négligeable). Les importations ne sont pas compensées par ses produits excédentaires (vin, fruits et légumes). L'Italie est largement un pays de transformation de matières premières.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 30,8% de la population active et contribue pour 27,2% au PIB du pays.

Essentiellement concentrée dans le nord du pays, l'industrie italienne est largement diversifiée et ne se limite pas à la construction d'automobiles de luxe, la confection haut-de-gamme, l'industrie de la chaussure ou à certains produits alimentaires.

On constate en 2006 une légère reprise de la production industrielle locale, lié au dynamisme de certains secteurs, tels que les moyens de transport, les appareils électriques ou les produits chimiques.

Malgré l'extraction de ressources telles que le zinc, le plomb, le manganèse ou la bauxite, l'Italie est dans l'obligation de recourir à l'importation massive de minerais pour le fonctionnement de son industrie. Les quelques gisements de pétrole et de gaz naturel (en plaine Padane, à Gênes, Naples, Tarente, en Sicile ou en Sardaigne) et l'utilisation des nombreuses centrales hydrauliques (contribuant à hauteur de 40% de l'énergie consommée) ne permettent pas l'autosuffisance en matière énergétique.

Dépourvue de matières premières, l'Italie s'est orientée vers le domaine manufacturier et plus précisément vers la transformation des produits de base, notamment le secteur des machines.

La structure des entreprises est en général petite ou moyenne. Environ 91% de ces entreprises comptent moins de 100 salariés et sont pour la plupart tournées vers l'exportation.

La production chimique est importante, l'Italie se situant au 4ème rang des producteurs de l'Union européenne : la production se répartit entre la chimie des consommables (13,5%), la chimie de base et les fibres (312,5%), la chimie fine et spécialisée (29,4%) et l'industrie pharmaceutique (25,6%).

Les autres principales industries sont l'acier, l'aluminium, le caoutchouc, l'outillage lourd, les appareils

électriques (surtout les appareils ménagers), les produits agro-alimentaires et la construction automobile.

Le textile-habillement, le cuir, la mécanique et les produits chimiques sont les secteurs traditionnellement tournés vers l'exportation.

Il convient de noter aussi que les implantations industrielles italiennes ne sont pas réparties de façon uniforme et que le nord du pays regroupe une part prépondérante du tissu industriel transalpin.

Services

Les services occupent 65,1% de la population active et contribuent pour 70,9% au PIB du pays.

L'Italie dispose d'un marché informatique dynamique. Le marché italien compte par ailleurs de nombreux exemples de réussite de production de technologies, de produits, de services avancés sur divers segments (téléphonie mobile, aérospatial, défense, système de contrôle, sécurité, contenus numériques, industrie, banque, tertiaire, service au citoyen...) d'école de pointe et d'opérateurs internationaux.

En matière de transport, l'Italie, avec 182 ports, possède une des plus grandes flottes marchandes du monde. Gênes, Trieste, Tarente et Venise comptent parmi les principaux ports du pays.

De plus, le réseau ferroviaire, détenu à 80% par l'Etat, possède 16.000 km de voies dont plus de la moitié est électrifiée.

Le réseau routier du pays s'étend sur 175.000 km, dont 6500 km d'autoroute et 45.000 km de voies rapides. Un des plus longs tunnels routiers du monde, celui du mont Blanc (12,6 km) inauguré en 1965, relie l'Italie à la France.

Du fait de son riche passé historique et culturel (notamment avec les villes de Florence, Venise, Rome, etc.) et en raison de la présence des Alpes, propices au sport d'hiver, et au littoral méditerranéen, l'Italie est une destination touristique très prisée.

En résumé

L'économie italienne est particulièrement tournée vers l'exportation notamment de produits manufacturés. La qualité de la main d'œuvre associée à un savoir-faire bien maîtrisé dans de nombreux domaines permettent à ce pays de faire valoir des avantages comparatifs en terme de compétitivité et surtout de qualité des produits.

L'Allemagne (43 milliards d'euros), la France (38,2 milliards d'euros), l'Espagne (23,6 milliards d'euros), les Etats-Unis (24,7 milliards d'euros) restent les principaux partenaires économiques de l'Italie pour l'exportation de ses produits.

Pour en savoir plus :

- Ubifrance : *"l'essentiel d'un marché Italie"*
- Mission économique en Italie : www.dgtpe.fr/se/italie/
- Invest in Italy : www.investinitaly.com/UploadDocs/196_Leaflet_Francais.pdf

Dernière mise à jour : juillet 2008

Principaux indices

P.I.B. (en milliards d'USD €) : 2313 (2008)

P.I.B. / habitant : 38996 USD/ habitant (2008)

Croissance annuelle (%) : - 4,6 % (2009)

Taux d'Inflation (en %) : 0,3 (2009)

Taux de chômage (en %) : 7,4 (2009)

Exportations de la France : 35,518 mds euros (2008)

Importations françaises : 38, 340 mds euros (2008)

Principaux clients : Allemagne 12.8%, France 11.2%, Espagne 6.6%, Etats Unis 6.3%, Royaume Uni 5.3% (2008)

Principaux fournisseurs : Allemagne 16%, France 8.6%, Chine 6.2%, Pays-Bas 5.3%, Libye 4.6%, Russie 4.3% (2008)

(Source France diplomatie > pays-zone géo > Italie > présentation)

Dernière mise à jour : janvier 2010

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

De manière générale, pour toute information relative aux conditions de séjour en Italie, il est vivement conseillé de contacter la section consulaire de l'Ambassade d'Italie à Paris.

En tant que ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, vous avez le droit de vous rendre dans tout autre pays de l'Union Européenne sans avoir à remplir de formalités particulières. Il vous suffit d'être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Aussi longtemps que votre séjour dans un autre pays de l'Union Européenne ne dépasse pas trois mois, vous n'avez pas à demander de titre de séjour.

Permis de séjour

La carte de séjour n'existe plus depuis le mois d'avril 2007. **Les citoyens de l'UE n'ont pas besoin de permis pour séjourner en Italie.**

Les citoyens européens ayant l'intention de séjourner en Italie durant une **période inférieure à 3 mois** peuvent déclarer leur présence auprès du bureau de police de la province de résidence. Le formulaire est disponible sur le site Internet suivant : www.poliziadistato.it/ rubrique " stranieri > documenti > soggiorno di breve durata : dichiarazione di presenza ".

Les ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne devront, en cas de résidence de plus de trois mois sur le territoire italien, dans les huit jours qui suivent leur arrivée, déclarer leur présence et se faire établir un permis de séjour auprès de la « *Questura* » (Préfecture de police) de la province de résidence (à Rome, - Divisione stranieri - Via Teofilo Patini, 23 -).

Informations sur le site : www.poliziadistato.it/ rubrique " stranieri "

Inscription à l'Etat civil (anagrafe) / Certificat de

résidence

Pour les citoyens français, **pour un séjour excédant 3 mois**, l'*attestation d'inscription à l'Etat civil* de la commune de résidence est requise. La loi italienne oblige en effet toute personne résident en Italie à se faire inscrire dans les registres de recensement de son lieu de résidence principale.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site : poliziadistato.it/ > stranieri > cittadini della comunità europea > documenti > richiesta iscrizione anagrafe.

Il est nécessaire d'obtenir un **certificat de résidence** (*certificato di residenza*) à votre arrivée, dans les meilleurs délais, après avoir emménagé à une adresse définitive. Ce certificat pourra vous être demandé lors de diverses démarches, notamment au cours d'une recherche d'emploi, pour obtenir la carte italienne d'assuré social, ou encore le permis de parking gratuit dans votre zone d'habitation, pour payer la taxe sur les ordures ménagères, etc.

Ce certificat peut être demandé **auprès de la mairie de votre commune de résidence** (Comune, Municipio ou bien Ufficio Anagrafe selon le cas) à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un justificatif de domicile et du code fiscal.

Les citoyens européens exerçant une activité salariée devront fournir une preuve de leur emploi ; pour les étudiants, une copie de leur carte d'étudiant ; pour les personnes sans emploi, une attestation d'inscription à une assurance maladie.

Cette procédure implique qu'un agent de police se rende à votre nouveau domicile afin de vérifier que vous habitez bien à cette adresse. Les délais d'obtention du certificat de résidence peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. De ce fait, une fois la demande déposée, il vous sera remis un document provisoire ("*tagliando*") attestant que vous avez bien fait une demande de changement de résidence et dans certains cas, ce document provisoire aura valeur de certificat de résidence.

Permis de travail

Tout citoyen français a le droit de séjourner pour une durée supérieure à 3 mois sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour y exercer une activité professionnelle salariée ou non salariée.

Il n'est plus nécessaire de posséder un permis de travail en Italie.

Numéro d'identification fiscal

Un numéro d'identification fiscal gratuit (*codice fiscale*) est nécessaire pour pouvoir effectuer certaines transactions en Italie, comme l'acquisition d'un téléphone portable ou d'une voiture ; la signature d'un contrat de location ; pour l'ouverture d'un compte en banque ; ou simplement enregistrer son curriculum vitae sur une base de donnée. Unique et personnel, **il est votre numéro d'identification auprès de l'administration italienne**. Chaque membre de la famille résidant avec vous doit posséder le sien, y compris les enfants.

Ce numéro peut être obtenu **auprès d'un des bureaux de l'Agenzia delle Entrate de votre ville de résidence**, sur présentation de documents d'identité en cours de validité et leurs photocopies. Un formulaire de demande devra être rempli sur place.

Informations sur le site Agenzia Entrate > servizi > codice fiscale

Demande de protection sociale italienne

Si vous vous installez en Italie, il vous faudra solliciter votre **inscription auprès de l'Agence Sanitaire Locale** (*Azienda Sanitaria Locale*) ou A.S.L., de votre quartier afin de pouvoir bénéficier du système de soins gratuits.

Pour obtenir votre carte d'assuré social, vous devez vous munir des documents suivants ainsi que de leurs photocopies :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Le code fiscal de chaque membre adulte de la famille ;
- Le certificat de résidence (le cas échéant, le document provisoire ("tagliando") ;
- Une fiche d'état civil « Stato di famiglia » délivré par la mairie de votre lieu de résidence ;
- Une demande de choix de médecin ;

Une fois cette carte obtenue, le nom d'un médecin généraliste sera désigné. Toute consultation sera gratuite, sans paiement anticipé. Pour les médicaments en pharmacie il n'y aura pas non plus de règlement anticipé. Les consultations chez un spécialiste public seront gratuites mais dans le privé les honoraires seront élevés et les remboursements limités, sauf si le patient cotise à une mutuelle.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Formalités douanières

La route représente la meilleure solution pour acheminer son déménagement depuis la France. Le bateau est une autre possibilité. L'avion n'est envisagé que dans le cas exceptionnel d'une urgence du fait de son coût élevé.

Si le déménagement vient d'un pays de l'Union européenne, aucune formalité n'est exigée. Il faut détenir un exemplaire de l'inventaire détaillé.

Si le déménagement vient d'un pays situé hors de l'UE, il faut solliciter la demande d'importation en franchise six semaines avant son arrivée. Pour ce faire, il faut indiquer sur l'inventaire succinct, en italien, le poids, le volume et le moyen de transport du déménagement, l'origine et la douane où la procédure de dédouanement est prévue (nom de la ville, du port ou de l'aéroport) ainsi que la date d'arrivée prévue. Le nom et les coordonnées du transitaire qui doit réceptionner le déménagement en Italie doivent être mentionnés.

Il est à signaler qu'une autorisation spéciale doit être délivrée pour permettre aux camions d'effectuer le déménagement dans le centre historique.

Si le déménagement comprend un véhicule, il faut la copie certifiée conforme de la carte grise ainsi que la traduction en italien des documents concernant le véhicule. Si le véhicule vient d'un pays hors UE, il convient de contacter six semaines à l'avance, les autorités douanières pour s'informer des modalités afin de mettre le véhicule aux normes UE et l'immatriculation en plaques italiennes.

Les délais moyens d'acheminement sont de 2 jours depuis Paris par camion individuel et de 1 à 2 semaines par transport groupé. Le prix moyen du déménagement Paris-Rome est de 450 euros par m3.

- Pour en savoir plus

Dernière mise à jour : 5 août 2008

Vaccination

Pour en savoir plus , cliquez ici

Animaux domestiques

Les règles qui s'appliquent pour les mouvements de chiens, de chats et de furets (animaux de compagnie) entre les Etats membres de l'Union européenne (UE) ont été harmonisées. Cette réglementation européenne est entrée en vigueur le 1er octobre 2004.

Depuis cette date, tout chien, chat ou furet provenant d'un Etat membre de l'Union européenne doit, lorsqu'il voyage dans un autre Etat membre :

- être identifié par tatouage ou par puce électronique
- être valablement vacciné contre la rage
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal

L'Italie refuse des animaux de moins de trois mois et non vacciné contre la rage

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade d'Italie en France.

Pour en savoir plus

Dernière mise à jour : 20 août 2008

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger , cliquez ici

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " démarches administratives " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " élections " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " Français en difficulté " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du réseau français de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Associations françaises

Rome

Alliance française de Rome

Via Giulia, 251- 00186 Rome

Téléphone : (39).06.68.92.461 – Télécopie : (39).06.68.19.29.38

Courriel : info@alliancefr.it - Internet : www.alliancefr.it

Association des anciens élèves du lycée Chateaubriand

Lycée Chateaubriand - Via di Villa Patrizi, 9 - 00161 Rome

Courriel : info@aelch.org - Internet : www.aelch.org

Association démocratique des français de l'étranger - Français du monde (A.D.F.E. - FdM)

Téléphone : 06.57.05.33.11

Courriel : adferoma@hotmail.com - Internet : adfe.org/italie/

Associations des fonctionnaires internationaux (A.F.I.F.) auprès du Programme Alimentaire Mondial des Nations Unis (PAM)

Bureau A 442 - Viale delle Terme di Caracalla - 00153 Rome

Téléphone : 06.57.05.39.561 - Télécopie : 06 5705 3152

L'union des Français de Rome et du Latium

Via Guidulbaldo del Monte, 45 - 00197 Rome

Téléphone : 06.80.97.42.20 – Télécopie : 06.80.88.903

Internet : www.france-italia.it/lunion

L'Union des Français de l'étranger (U.F.E)

Délégation pour Rome et le Latium
Via Sperlonga, 1 - 4100 Latina
Téléphone : 0773 695 712 – Télécopie : 06 23 32 01 852
Courriel : hector.valenza@virgilio.it

Associations des parents d'élèves (A.P.E.)

Lycée Chateaubriand
Via di Villa Patrizi, 9 - 00161 Rome
Téléphone : 06.44.16.041
Internet : www.lycee-chateaubriand.eu/

Institut Saint Dominique

Via Cassia, 1173 - 00189 Rome
Téléphone : 06.30.31.08.17
Courriel : isd1173@libero.it - Internet : www.institutsaintdominique.it

Le souvenir français

Via Cinigiano, n° 7 - 00139 Rome

Rome accueil

Via Aldrovandi, 16 - 00185 Rome
Téléphone : (39).06.80.88.737
Courriel : romeaccueil@hotmail.com - Internet : www.romeaccueil.com/
ermanences: mercredi de 9h à 11h15 et vendredi de 13h à 15h30 (sauf pendant les congés scolaires).

Rome Accueil fait partie du réseau de la Fédération Internationale des Accueils Français et francophones à l'Etranger (FIAFE). Rome Accueil a pour objectif d'accueillir toutes les personnes francophones, de favoriser leur intégration en les aidant à créer des contacts et en leur proposant des activités variées. Des bureaux existent également à Bologne, Vérone, Brescia et dans les villes citées ci-dessous.

Association des dames de charité de Saint Louis des Français

Téléphone : 06.308.888.24 - E-mail : cdmp24@libero.it
une réunion mensuelle se tient à St Louis de France ,via S.Giovanna d'Arco, 5)

Milan

Association Démocratique des Français de l'Etranger- Français du monde (ADFE)

Via Cavour, 22 - 21020 Buguggiate
Courriel : adfe.lombardie@hotmail.com

Union des Français de l'étranger(UFE)

C/o Frédérique Meyer
The Amrop Hever Group
Via Marradi, 2 – 20123 Milano
Téléphone : 02.54.12.09.72– Télécopie : 02.54.12.60.42
Courriel : frederique.meyer@deghever.com - Internet : www.planete-ufe.it

Lycée Français de Milan Stendhal

Via Laveno, 12 - 20148 Milan
Téléphone : 02.48.79.61 – Télécopie : 02.48.700.566
Internet : www.lsmi.it/

Milan Accueil

Viale Ranzoni, 17- 20149 Milan
Téléphone : 02.48.71.25.19 - Télécopie : 02.40.01.27.39

Internet : www.milanaccueil.com - Courriel : milan.accueil@fastwebnet.it

Permanences les jeudis de 9h à 15 h 30 sauf pendant les congés scolaires et permanence téléphonique tous les jours.

Communauté Française de Milan et de Lombardie

Via Crocefisso, 21 - 20121 Milan

Téléphone : 02.89.40.79.79

Société de Bienfaisance

Piazza Napoli, 2 – 20146 Milan

Téléphone : 02.47.71.17.91

Naples

AFNIS - Amicale des Français de Naples et d'Italie du sud : Section locale de la Société de Bienfaisance

Internet : www.afnis.com - Courriel : accueil@afnis.com

ADFE - Français du Monde

Via De Dominicis 8- 80128 Naples

Tél : 00 39 338 237 75 24 ou 00 39 081 195 674 38 - Courriel : liliana.antonelli@fastwebnet.it

Section sociale : Via Silio Italico 16 - 80070 Bacoli

Tél : 00 39 081 868 85 02 - Courriel : antonio.proroga@tin.it

Section culturelle : Corso Europa 10 - 80127 Naples

Tél : 00 39 338 613 29 93 - Courriel : rmaury@unior.it

Palerme

Société française de bienfaisance de Sicile

Via Leonardo da Vinci, 145 - 90145 Palerme

Téléphone : 091 682 42 89 - Courriel : cneyrinck@hotmail.com

La Maison de France

Internet : www.lamaisondefrance.it - Tél : 349 645 73 37 - Courriel : lamaisondefrance@hotmail.it

Turin

Association des Français du Piémont et de la Vallée d'Aoste

Via Roma, 366 - 10121 Torino

Téléphone : 011.515 75 11 - Courriel : contact@turinaccueil.com - Internet : www.turinaccueil.com

Florence

Association des Français de Toscane

Via E. Rossi, 15 - 50139 Florence

Téléphone : 055.48.24.53

Associations des parents d'élèves (A.P.E)

Ecole Française de Florence

Via Gioberti, 67 - 50121 Florence

Téléphone : 055 67 71 10 – Télécopie : 05 562 35 749

Courriel : ecole.florence@tin.it - Internet : <http://ecole.florence.free.fr/>

Association des Amis de l'Institut français de Florence

Centro Romantico - Palazzo Strozzi, 50123 Firenze

Internet : www.aaiff.it/

Florence Accueil

Tél : 348 737 6337 - Courriel : floacc@yahoo.fr

Il existe de nombreuses autres associations de Français en Italie. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès des consulats.

Associations franco-italiennes

Associazione "Italia-Francia"

Largo Fontanella di Borghese, 19 - 00186 Rome

Téléphone : 06-687-89-26

Associations culturelles franco-italiennes (A.C.I.F.)

S.Marco 4939- 30124 Venezia

Tél : 04 15 22 70 79

Pour en savoir plus

Dernière mise à jour : 8 août 2008

Télévision - Radio

Plusieurs chaînes et radios publiques françaises sont présentes en Italie. C'est le cas de :

- **TV5** : la chaîne francophone, qui peut être captée en réception directe analogique à partir d'Eutelsat, est proposée également par la plate-forme satellitaire « Sky Italia »
- **France 24**, la chaîne française d'information internationale, émet sur le numérique terrestre italien. Elle est aussi disponible sur le satellite (Sky-italia canal 538) et en clair sur Hot Bird et Astra 1.
- La chaîne européenne d'information en continu **Euronews**, qui diffuse en 7 langues dont l'italien, figure dans le bouquet Sky et est reprise partiellement par la Rai Uno (le matin).
- **Arte France** et la chaîne italienne RaiSat (diffusée sur l'offre de base du bouquet satellite SKY) ont conclu un accord prévoyant la diffusion (3 heures par semaine) depuis janvier 2005 des programmes d'Arte, des documentaires essentiellement, par Raisat Premium.
- La diffusion de **RFI** en ondes courtes a été supprimée en direction de l'Europe occidentale depuis 1997. Les programmes de RFI sont accessibles par satellite :
en direct et analogique sur Astra IC 19° Est : RFI 1 en français et RFI 2 ;
dans le bouquet numérique Canal Satellite (Astra) : RFI 1 stéréo et RFI Musique stéréo ;
à destination des relais de diffusion sur Eutelsat II Fu : RFI 1, RFI 2 et RFI Musique.
- Trois programmes de **Radio France (France Info, France Inter et France Culture Europe)** sont diffusés en analogique en sous-porteuse son de TV5 sur Eutelsat Hot Bird 13° Est depuis 1993.

En outre, 9 programmes de Radio France (**France Musique, Hector, FIP, Radio Bleue, Elisa, France Inter, France Info, France Culture et le Mouv'**) sont également présents sur Astra 19,2 °Est dans le bouquet de Canal Satellite en clair, en numérique, norme de qualité du disque laser. Ils sont accessibles en Europe en réception directe individuelle ou collective.

Sans installation spécifique, vous pourrez **recevoir les chaînes italiennes** Raiuno, Raidue, Raitre, Canale 5, Italia 1, Rete 4, la 7.

Le câble et l'ADSL proposent sur abonnement des bouquets numériques internationaux (comprenant France 2).

Renseignements auprès des compagnies Fastweb (www.fastweb.it) et Sky (www.skylife.it). A savoir que l'installation d'antennes et paraboles nécessite l'autorisation de la co-propriété.

Redevance audiovisuelle (Canone) :

Si vous avez acheté votre téléviseur en Italie, ou s'il a figuré sur votre inventaire de déménagement, la taxe annuelle vous sera envoyée automatiquement. Elle s'élève à 104 €/an en 2007.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Presse française

La plupart des publications françaises se trouvent facilement dans les kiosques des grandes villes. Les quotidiens arrivent le jour même.

La librairie "La Procure" assure la diffusion d'ouvrages français à Rome. Dans les autres villes, on trouve des ouvrages en français dans les librairies suivantes : à Naples, la "Librairie Française", et la Librairie "Feltrinelli" ; à Turin, "la Librairie Française" ; à Milan, la "Librairie française" ; à Venise la "Librairie Franco-italienne" et la "Librairie San Giovanni e Paolo".

Vous pouvez également consulter le site www.libreriafrancese.it/

Le Petit Journal, journal des Français et francophones à l'étranger, (éditions à Milan et Rome) proposent des rubriques pratiques et d'information sur ces deux villes.

Pour en savoir plus :

Coordonnées de librairies françaises dans les principales villes du pays :

Librairie Française de Rome(La Procure)

23 Piazza San Luigi dei Francesi

Rome 00186

Tél : (39) 06 68 30 75 98

Email : ">lifrapro@iol.it - Internet : www.librairiefrancaiserome.com/

Domaines éditoriaux : Jeunesse

Feltrinelli

Piazza Castello, 19

Turin 10123

Tél : +39 011 54 16 27

Fax : +39 011 56 20 263

Domaines éditoriaux : Art, Jeunesse, Sciences humaines et sociales

FELTRINELLI INTERNAZIONALE

VIA ZAMBONI,7

BOLOGNE 40125

Tél : +39 05 126 80 70

Fax : +39 05 122 87 45

Domaines éditoriaux : Jeunesse, Sciences humaines et sociales

Libreria FELTRINELLI

Via del Babuino, 39 - 41

Rome 00186

Tél : +39 06 636 001 842 / 876

Fax : +39 06 636 001 929

Domaines éditoriaux : Sciences humaines et sociales

LIBRERIA GOLIORDICA

VIA BELMELOR, 5a
BOLOGNE 40126

LIBRERIA HOEPLI

Via Hoepli, 5

Milan 20121

Tél : +39 02 864 871

Fax : +39 02 864 322

Email : ">libreria@hoepli.it

Domaines éditoriaux : Sciences humaines et sociales

UPIE DI MARLIN

VIA CARDUCCI, 60

GUEZZANO PISE 56010

Tél : +39 50 87 89 38

Fax : +39 5087 89 37

Source : www.linguafrancese.it/, www.bief.org/

Dernière mise à jour : juillet 2008

Poste

Si vous devez envoyer un courrier urgent, la poste italienne fournit un service de courrier rapide (Posta Celere) dans la plupart des postes, avec une garantie de livrer dans un délai de 24 heures les villes italiennes et dans un délai de 48 heures le reste du pays; pour les envois à l'étranger, cela prend généralement 2 à 3 jours vers les pays européens et 4 à 5 jours vers le reste du monde.

Les adresses des bureaux de poste sont disponibles sur le site www.poste.it. Les timbres (francobolli) s'achètent à la poste centrale et dans la plupart des bureaux de tabac et dans certains kiosques à journaux. Le tarif d'un timbre pour l'Europe est de 0,65€ en 2007.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques sont bonnes. Depuis la France, l'indicatif de l'Italie est le 39, l'indicatif de Rome est le 6, Milan le 2.

Pour téléphoner de France en Italie, il convient de composer le 00 39 + le numéro de votre correspondant italien avec le zéro. Pour joindre de France un portable italien, il convient de composer le 00 39 + préfixe du portable sans le zéro.

Pour téléphoner d'Italie en France vers un poste fixe : composer le 00 33 + numéro de votre correspondant sans le zéro. Idem pour un portable.

Telecom Italia est le plus important opérateur (www.187.it). Pour ouvrir une ligne, le code fiscal et le permis de séjour seront demandés à un étranger. Il convient de compter deux semaines de délai entre la demande et l'installation.

Il existe des cabines téléphoniques, généralement en centre-ville, qui fonctionnent à cartes (schede telefoniche) vendues dans les kiosques à journaux et bureaux de tabac.

L'usage du portable est très répandu en Italie. Les cartes prépayées s'avèrent très utiles et le coût de la communication est bien moins élevé qu'avec son portable étranger.

Les centres Internet sont généralement ouverts tous les jours ; les connexions sont de bonne qualité et à des prix raisonnables.

Pour l'Italie, Telecom Italia applique des tarifs préférentiels pour toutes les communications du lundi au

vendredi de 18h30 à 8h00, du samedi 13h00 au lundi 8h00 et les jours fériés.

Pour l'étranger, tarif réduit du lundi au samedi de 22h00 à 8h00 et le dimanche, toute la journée.

Les informations internationales peuvent être obtenues en composant le numéro 176.

Les annuaires téléphoniques, par ordre alphabétique et par profession (« page blanche » & « page gialle »), sont livrés à domicile accompagnés d'une brochure intitulée « Tutto città » qui contient de nombreux renseignements utiles.

Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) en Italie par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie en Italie.

Voir aussi : www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php et www.enit-france.com/ >informations générales.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Italie sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Le cinéma français est surtout représenté dans le cadre des institutions culturelles françaises, lors des rétrospectives et des festivals (Mostra de Venise). Les grands films français qui sont distribués dans les circuits commerciaux sont programmés en version italienne.

De nombreuses manifestations artistiques françaises sont présentées dans les grandes villes (Rome, Venise, Milan, Turin, Gênes, Naples) et dans le cadre des festivals (Venise, Bologne, Spoleto, Taormina, etc.).

Il y a régulièrement des expositions d'artistes français dans les grands centres artistiques : académie de France à Rome, musée Rivoli à Turin, Palazzo Real à Milan, à Venise...

En outre les services et centres culturels de Rome, Florence, Milan, Naples, Turin, Gênes et Palerme, et les nombreuses Alliances Françaises réparties dans les différentes capitales régionales du pays, proposent des

programmes très riches d'activités culturelles : cinéma, théâtre, musique, danse, conférences, expositions, colloques, etc.

Le réseau des Alliances Françaises est particulièrement bien implanté en Italie de nombreuses succursales sont à la disposition des francophiles et/ou des francophones. Pour plus de renseignements, consulter la liste exhaustive des structures existantes.

Alliance Française : www.alliancefr.org

Rome

Le service culturel de l'Ambassade de France

Piazza Farnese, 67 - 00186 Roma

Téléphone : 06.68.60.11 - Télécopie : 06.68.60.15.08

Le bureau de coopération linguistique et artistique (BCLA)

Via di Montoro, 4 - 00186 Roma

Téléphone : 06 687 90 06 - Télécopie : 06 683 36 09

Courriel : blrome@getnet.it

Le centre de ressources et d'information sur la France contemporaine

Via Giulia, 250 - 00186 Roma

Téléphone : 06.68.89.28.18 - Télécopie : 06.68.80.97.91

Courriel : cdr.rome@france-italia.it

Le Centre de ressources possède une documentation composée d'annuaires, de dictionnaires et d'encyclopédies, de guides et de manuels. Grâce à ses rapports de coopération avec les grandes bibliothèques françaises, il couvre tous les sujets concernant la France du XXe siècle : économie, institutions, recherche scientifique, réalisations techniques, vie culturelle, enseignement, tourisme, sport... Il fournit également des renseignements pratiques et des orientations sur les études et les séjours en France. On y trouve en outre, une vidéothèque de prêt axée sur le cinéma français des trente dernières années et sur le cinéma documentaire.

Le Centre de ressources est ouvert le Lundi, Mardi, Vendredi de 9h à 13h et le Mercredi, Jeudi de 9h à 18h.

Milan

Le centre culturel français

Corso Magenta, 63 - 20123 Milan - Tél : 02.485.91.91

Courriel secrétariat des cours : cours@culturemilan.it - Internet : culturemilan.com/

Activités socioculturelles locales

La télévision italienne propose de nombreuses chaînes ; 3 chaînes publiques (RAI-1, RAI-2, RAI-3) et de nombreuses chaînes privées, nationales et locales. La qualité des programmes est variable. Il est possible de capter des chaînes étrangères avec une antenne parabolique. Le système adopté est PAL.

Il existe de nombreux clubs vidéo.

Une grande quantité de radios libres est relayée par des radios relevant du service public.

Les salles de cinéma sont nombreuses et confortables dans l'ensemble. Elles programment une majorité de

films américains, doublés en italien (peu de films en V.O.), ainsi que la production italienne.

Dans toutes les grandes villes, la vie culturelle est extrêmement riche. A Rome, Naples, Milan, Venise (avec la Biennale du théâtre), Turin, le théâtre offre des programmations variées, avec des spectacles classiques et modernes, italiens et étrangers.

Les concerts et les représentations d'opéra sont très nombreux à se produire dans des lieux historiques : Scala de Milan, Teatro San Carlo de Naples, et nombreuses églises.

Les galeries et musées italiens, dont les richesses sont considérables, jouissent d'une réputation internationale. Ils organisent de fréquentes expositions.

Les programmes de tous les spectacles et activités culturelles peuvent être consultés dans la presse spécialisée ou les suppléments de quotidiens.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Tourisme

L'Italie est l'un des pays les plus riches du monde en sites touristiques, naturels et artistiques. Toutes les époques sont représentées : antiquité, période romane, renaissance, baroque, etc.

Pour tout renseignement d'ordre touristique s'adresser à :

Office du tourisme italien

23, rue de la Paix - 75002 PARIS

Tél. : 01.42.66.66.68.

Internet : www.enit.it/ ; Le site de l'Agence nationale italienne pour le tourisme vous informera notamment sur les régions, les moyens de transport, les manifestations et événements dans le pays et l'hébergement sur place.

Le site francophone www.italie1.com/ aborde entre autre l'histoire, l'art, le tourisme, les musées de toutes les régions italiennes et donne des informations utiles.

Dernière mise à jour : 16 septembre 2008

Fêtes légales

- 1er janvier (Nouvel an)
- 6 janvier (Epiphanie)
- Lundi de Pâques
- 25 avril (Anniversaire de la Libération, Fête nationale)
- 1er Mai (fête du travail)
- 2 juin (Fête de la République)
- 29 juin (à Rome uniquement : Saint-Pierre, Saint Patron de la Ville de Rome)
- 15 août (Assomption)
- 1er novembre (Toussaint)
- 7 décembre (à Milan uniquement, Saint-Ambroise, Saint Patron de la Ville de Milan)
- 8 décembre (Immaculée Conception)
- 25 décembre (Noël)
- 26 décembre (Saint-Etienne)

Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

On peut pratiquer les mêmes sports qu'en France et plus particulièrement les sports de mer (voile, pêche sous-marine) et de montagne (nombreuses stations de ski). Il existe beaucoup d'installations sportives où l'on

peut exercer un sport à des conditions raisonnables (football, tennis), ainsi que de nombreux clubs privés, plus onéreux. Le football peut être considéré comme le "sport national".

De nombreuses courses hippiques ont lieu dans tout le pays, notamment à Rome (Cappanelle pour le galop, Tor di Valle pour le trot), à Milan (San Siro pour le trot), à Turin et à Naples.

La chasse et la pêche sont autorisées si l'on possède un permis, délivré par les autorités régionales, après vérification des aptitudes des candidats. Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par les régions.

Dernière mise à jour : juillet 2008

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est l'euro.

Opérations bancaires

Il existe une liberté totale en matière de transfert de fonds. De nombreuses banques françaises sont présentes en Italie, mais la plupart n'ont pas de guichets ou de gestion de comptes de particuliers.

Une déclaration à la Banque d'Italie est obligatoire pour le transfert de plus de 10.329€.

Le règlement en espèces est le plus utilisé en Italie. Les chéquiers sont beaucoup moins utilisés qu'en France. La carte Bancomat, délivrée par la banque dans laquelle le compte a été ouvert, est très utilisée. Il s'agit d'une carte nationale de retrait (à débit immédiat), qui peut être utilisée dans les guichets automatiques de l'ensemble du pays. Les principales cartes de crédit utilisées en Italie sont Visa et Mastercard.

Les banques sont ouvertes du lundi au vendredi, de 8h30 à 13h30 et de 14h45 à 15h45. Elles sont fermées le samedi, dimanche et les jours fériés. Les services bancaires italiens sont tous payants (ouverture et clôture de compte, chéquiers, relevés de compte mensuels, retraits par carte bleue effectués dans une autre banque).

L'ouverture d'un compte bancaire s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité, d'une preuve de domicile et du code d'identification fiscale. Vous signerez avec votre banque le contratto servizi di banca diretta (convention de compte) détaillant les conditions de fonctionnement et les frais bancaires.

Dernière mise à jour : 5 août 2008

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en la comparant au pouvoir d'achat dont il bénéficierait, à montant égal, en France. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation.

Le coût de la vie en Italie est plus ou moins le même qu'en France. Il faut s'attendre à avoir des prix plus élevés dans les grandes villes. Il est à noter que les tarifs d'électricité, de gaz et de téléphone sont plus élevés qu'en France.

L'indice d'inflation estimé par l'ISTAT est de 3,8% pour juin 2008. Les secteurs du logement, eau, électricité, combustibles (+7,2%), celui des transports (+6,9%), celui des produits alimentaires (+6,1%) ont enregistré les plus forts taux d'inflation.

- Etude de l'Institut national de statistiques sur l'inflation en 2008 : www.istat.it/prezzi/precon/aproposito/
- Etude sur la consommation des familles italiennes (ISTAT) : www.istat.it/salastampa/comunicati/non_calendario/20080708_00/ > testo integrale.

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

Milan

	Budget moyen en euros
Pour un célibataire	1500 à 2500
Pour un couple	2500 à 3500
Pour un couple avec deux enfants scolarisés en primaire au lycée français	4000 à 4800

Rome

	Budget moyen en euros
Pour un célibataire	1641
Pour un couple	2426
Pour un couple avec deux enfants	3184

Naples

	Budget moyen en euros
Pour un célibataire	2800
Pour un couple	3800
Pour un couple avec deux enfants	5000

Turin

	Budget moyen en euros
Pour un célibataire	2200

Pour un couple	3500
Pour un couple avec deux enfants (scolarité chère)	5000

Source : estimations de nos consulats en Italie (2007)- source ISTAT (i consumi delle famiglie 07/2008)

Ces données ne sont qu'indicatives. Le calcul du coût global de la vie est forcément arbitraire.

Dernière mise à jour : 11/02/2010

Logement

Où se loger ?

Bien que le rythme ait ralenti au cours de ces deux dernières années, le prix des immeubles en Italie continue à augmenter à un taux moyen de 5%.

Il est en général plus facile de trouver des logements meublés que vides, la loi protégeant mieux les propriétaires de meublés en Italie. Les logements à louer (en italien « Affittasi ») ou à vendre (« Vendesi ») sont généralement signalés par une affiche placardée sur l'immeuble.

Où chercher ?

Les frais d'agence sont très élevés : dans le cas d'une location 10% du loyer annuel sera à verser au moment de la signature du contrat.

- www.agenzieimmobiliari.com/ (site de recherche d'agences immobilières dans tout le pays)

Le quotidien Il Messaggero publie chaque samedi son supplément immobilier "Casa" (www.ilmessaggero.it/inscasa/casa.htm). La Stampa, Il Corriere della Sera, il Giornale proposent une rubrique "appartements à louer".

L'hebdomadaire "Solo Case", qui paraît le samedi, est uniquement consacré au marché de l'immobilier, avec un chapitre spécial pour les locations. L'édition "Affitti di Solo Case" du mardi sort avec des annonces supplémentaires.

Les revues comme Wanted in Rome (bimensuel en anglais distribué dans les kiosques du centre ville) possèdent une rubrique immobilière. Les annonces des revues et quotidiens sont souvent les mêmes que celles des agences immobilières et sont classées par quartier.

A Florence, le journal "La Pulce" paraît 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi). Les quotidiens "La Nazione" + supplément "Casa" (jeudi et dimanche) et "La Repubblica" proposent des annonces. "Panorama casa" et "Casa Dove" sont distribués gratuitement chez les marchands de journaux.

Plusieurs sites proposent des annonces :

- www.secondamano.it/ (Milan)
- www.lapulce.it (Florence)
- www.portaportese.it/ (Rome)
- www.solocase.it/
- www.caseonline.it/
- www.casa.it
- www.ecasa.it
- www.coinquilini.it/ (site de colocation)

Les étudiants peuvent consulter le site <http://www.affitti-studenti.it/> ou se renseigner auprès des cités universitaires, même si les places ne sont pas très nombreuses. L'Institut culturel italien de Paris dispose de la liste de ces établissements.

Types d'hébergement

Il est possible de loger en auberge de jeunesse, généralement bien entretenues et d'un bon rapport qualité-prix, à condition de posséder une carte de membre s'achetant auprès de n'importe quelle auberge et de réserver à l'avance en haute saison.

- www.hostelsclub.com/youth-hostels-it-190-Rome.html
- www.hostelscentral.com/citta-133.html

Il est possible de loger chez l'habitant grâce à l'organisme Bed & Breakfast Italia : www.bbitalia.it/

L'hôtellerie italienne est relativement chère, surtout en été et dans les grandes villes. Le nombre d'étoiles n'a pas la même valeur qu'en France : un hôtel 3 étoiles italien en vaudrait 2 en France. La "lista degli alberghi" est disponible auprès des offices de tourisme.

Site de l'Office de tourisme italien en France > hébergement : www.enit-france.com/

Cette formule, qui peut paraître insolite au premier abord, vous garantira calme et propreté, à condition de respecter les occupants des lieux. Cependant, le rapport qualité-prix n'est plus aussi intéressant qu'auparavant. Le logement est proposé dans des dortoirs ou des chambres individuelles ou doubles.

Plus d'informations sur : www.sixtina.com/

Pour en savoir plus :

Pour avoir des informations concernant le logement sur une ville précise, se connecter au site Internet de la ville en suivant le modèle suivant : www.comune.nomdelaville.it (ex. : www.comune.torino.it/ > casa e territorio > lo.ca.re)

Offices de tourisme en Italie : www.enit.it/

Site de l'Ambassade de France en Italie > rubrique informations > logement : www.ambafrance-it.org/spip.php

Dernière mise à jour : 6 août 2008

Conditions de location

L'usage en Italie est de verser au moment de la signature du bail une garantie locative équivalente à 3 mois de loyer d'avance. La caution est placée sur un compte bancaire et doit être restituée, entièrement ou partiellement, selon les cas, au moment du départ.

Le contrat de location doit mentionner la durée, le loyer mensuel de location, l'obligation de préavis en cas de révocation du contrat, les obligations relatives aux charges d'entretien ordinaire et extraordinaire de la maison. Les charges sont en supplément du loyer. La durée du bail est généralement de 4 ans, reconductible une fois. La loi n°431 du 9 décembre 1998 régit les contrats de location immobilière et prévoit les règles encadrant les relations entre le propriétaire et le locataire. Il existe trois principaux contrats de location d'immeubles à usage résidentiel en Italie :

- les contrats à usage résidentiel dont la durée est de 4 ans, renouvelable une fois
- les contrats à usage transitoire dont la durée est comprise entre 1 et 18 mois, non renouvelable, et qui ne peuvent être conclus que dans certains cas (nécessité du propriétaire ou CDD de la part du locataire)
- les contrats destinés aux étudiants universitaires dont la durée est comprise entre 6 et 36 mois

Les aides au logement n'existent pas.

Il est conseillé de procéder à l'enregistrement du bail auprès de autorités fiscales (l'Ufficio del registro /bureau du registre foncier) dans les 20 jours qui suivent la conclusion du contrat : les droits d'enregistrement s'élèvent à 2% du loyer par an et sont payables pour moitié par le locataire, pour moitié par le propriétaire. Ce dernier doit obligatoirement faire parvenir au locataire un contrat portant mention des droits payés. Chaque année, l'enregistrement doit être renouvelé. Si le contrat n'est pas enregistré, il sera impossible, tant pour le propriétaire que pour le locataire, de bénéficier des aides et déductions fiscales prévues par la loi.

En cas de difficulté avec les propriétaires, il est possible de faire appel au syndicat des locataires S.U.N.I.A (Sindacato Unitario Nazionale Inquilini e Assegnatari - Syndicat unitaire national des locataires et des bénéficiaires) dont le siège se trouve via Galilei, 55 à Rome. Moyennant une cotisation annuelle, cet organisme peut vous aider dans vos démarches.

Pour en savoir plus sur les conditions de location :

- le syndicat italien CGIL met en ligne sur son site un guide (en français) pour les locations pour les citoyens italiens et les étrangers : <http://no-lavoronero.cgil.it/index-fr.htm> rubrique " guides et informations utiles > guide pour les locations pour les citoyens italiens et étrangers ".

Rome :

On constate une baisse de l'offre de biens disponibles alors que la demande augmente en particulier dans le centre historique de Rome.

On constate également une forte augmentation des prix des loyers résidentiels dans la capitale, cette hausse s'avérant plus sensible encore dans les quartiers centraux de la ville.

Les quartiers résidentiels se situent à Prati, Parioli, Porta Pia, Aventino, Camilluccia et dans certains quartiers du centre historique (Via Veneto, quartier de Pincio).

Les charges sont généralement exclues du prix du loyer, à celles-ci s'ajoutent les charges de copropriété (qui comprennent parfois le chauffage et l'eau). Certains appartements possèdent un système de climatisation.

Quartiers	Prix du m2/mois	Studio (50m2)	3 pièces (90m2)	5 pièces (110 m2)
Centre (Place Navone)	45,3 €	2265 €	4072 €	4977 €
Quartier résidentiel (Parioli)	28,3 €	1412 €	2542 €	3107 €
Banlieue (Trionfale1)	20,8 €	1040 €	1872 €	2288 €

Source : estimations de l'Ambassade de France à Rome - 2009

Pour en savoir plus :

Site de l'ambassade de France : www.ambafrance-it.org/article.php3

Naples :

Le plus souvent les propriétaires proposent des locations de gré à gré sans contrat ou avec des contrats ne reflétant pas les conditions réelles. Deux mois de caution sont exigés. Généralement les baux sont signés pour des périodes allant de 1 à 4 ans.

Il est difficile de louer par le biais des agences immobilières. Le plus souvent c'est par le bouche à oreille que les ressortissants français trouvent à se loger dans cette ville.

En cas de location par une agence, la commission est de 10% du loyer annuel ou 2 mois de loyer.

D'une manière générale, l'eau, l'électricité et le gaz font l'objet de factures individuelles qui s'ajoutent aux charges "condominiales". Le chauffage et la climatisation sont rarement collectifs. Il faut compter entre 150€ et 350€ par mois de charges, selon la qualité et les dimensions de l'appartement loué.

Quartiers	studio	3 pièces	5 pièces
Quartier résidentiel	1200	2500	3500
Banlieue		650	800

Source : estimation du Consulat de France à Naples - 2009

Milan :

Le marché locatif est extrêmement tendu à Milan et dans sa proche banlieue, ne permettant pas de discussion sur le montant des loyers dont la variation est assez faible entre les différents quartiers de la ville. Veillez à ne pas entreprendre vos recherches de logement au mois d'août (tout est fermé).

Les quartiers résidentiels se situent dans le centre ville (Duomo, Corso Sempione), l'ouest et le sud-ouest.

Zones	Loyer mensuel en Euros	Loyer mensuel en Euros	Loyer annuel au m2	Loyer annuel au m2
	Studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces et +
Centre historique	750 à 1100	900 à 1400	150 à 250	150 à 250
Centre	580 à 840	680 à 900	120 à 210	120 à 200
Centre proche	480 à 740	550 à 840	70 à 110	70 à 110

Banlieue

350 à 500

500 à 640

70 à 100

70 à 100

Source : données statistiques du marché immobilier milanais au 2d semestre 2008

Il est possible de trouver des villas en banlieue. Les appartements sont généralement dépourvus de cuisine équipée, souvent même l'évier peut manquer. Milan étant une ville universitaire, certains meublés sont le plus souvent aménagés pour des étudiants.

Le loyer est payable par trimestre d'avance, avec un dépôt de garantie de 3 mois de loyer hors charges, placé sur un compte bloqué rémunéré au profit du locataire.

Les agences immobilières sont très chères (jusqu'à 3 mois de loyer). Pour une place de parking, prévoir un supplément mensuel de 150 à 250 €.

Les charges sont très variables en fonction du standing du logement et du niveau des prestations assurées. Elles comprennent généralement l'eau froide, l'entretien des parties communes, le gardiennage (coût élevé), le chauffage collectif (coût élevé). Les charges en gaz et en électricité sont plus élevées qu'en France (prévoir entre 150 et 500€/mois). En été un système de climatisation peut s'avérer nécessaire.

Turin :

Les baux sont en général de trois à quatre ans avec versement d'une caution de deux à trois mois. La commission des agences immobilières oscille entre un et deux mois de loyer.

Les appartements peuvent être livrés sans évier, et en général ne disposent pas de meubles de cuisine et de placards. Il arrive que leur état nécessite d'importants travaux et les frais de remise en état (peinture, sols, sanitaires, électricité) sont, le plus souvent, à la charge des nouveaux locataires.

Les loyers ont quasiment doublé en 4 ans.

Les charges de copropriété, incluant l'eau, sont généralement élevées, sans compter d'importantes charges de chauffage, généralement collectif, 6 à 8 mois par an.

Type de logement	quartier résidentiel	banlieue
Studio	800€	500€
3 pièces	1800€	1000€
5 pièces	2600€	1600€
Villa	3000-3500€	2000-2500€

Source : estimations du consulat de France à Turin 2008

Dernière mise à jour : 11/02/2010

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

A Rome comme à Turin, les cuisines sont très rarement équipées, l'évier peut même parfois manquer dans certains appartements en location. Les appartements anciens, même réhabilités récemment ne comportent que rarement des placards ou des rangements intérieurs.

En outre, même si la plupart des immeubles locatifs sont dotés de caves et parfois de garages, les propriétaires hésitent à les inclure dans les locations.

A Milan et à Naples l'équipement électroménager commence à faire son apparition dans les appartements proposés à la location.

Exemples de prix moyen de l'électroménager (varie selon les marques) :

Réfrigérateur	de 300 à 800 €
Micro-ondes	de 160 à 460 €
Lave-vaisselle	de 399 à 700 €
Lave-linge	de 300 à 550 €

Dernière mise à jour : juillet 2008

Electricité

Le voltage est 220 V, la fréquence 50 Hz, les prises doubles sont similaires à celles utilisées en France ; les prises triples nécessitent l'usage d'un adaptateur.

Le tarif de l'électricité en Italie est l'un des plus élevés d'Europe.

AceaElectrabel (www.aceaelectrabel.it) assure la fourniture d'électricité dans Rome. Dans les autres villes, la fourniture d'électricité est assurée par Enel (www.enel.it).

Pour en savoir plus :

fiche du Ministère des Finances sur le prix de l'électricité et du gaz en Europe (2007)

Dernière mise à jour : 7 août 2008

Chauffage / climatisation

Le chauffage, collectif en général, est au gaz, au fioul, ou au méthane.

La climatisation est recommandée dans les villes du sud.

Mobilier, vaisselle

On peut se procurer sur place du linge de maison et de la vaisselle, du mobilier contemporain, à des prix abordables, et l'équipement électroménager.

Alimentation

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant :**Milan**

	Euros
Restaurant de qualité supérieure	60-80
Restaurant de qualité moyenne	30

Rome

	euros
Restaurant de qualité supérieure	50-70
Restaurant de qualité moyenne	20-30

Le pourboire est conseillé, son montant est de 5% à 10% de l'addition.

Exemples de prix de quelques biens de consommation :**Légumes**

	euros
Tomates (le kg)	1,00
Salade (le kg)	0,80
Pommes de terre (le kg)	1,00

Fruits

	euros
Pommes (le kg)	entre 1,50 et 2,30

Oranges (le kg)	1,00
Bananes (le kg)	1,10

Viandes

	euros
Veau filet (le kg)	30,50
Bœuf filet (le kg)	33,45
Porc (le kg)	18,50

Poissons

	euros
Truite fumée (100g)	11,50
Thon filet (200g)	entre 6,50 et 13,95

Produits laitiers

	Euros
Lait (le litre)	1,25
Beurre (le kg))	2,70
Œufs (les douze)	2,05
Fromages	8,30
chèvre (300g)	10,20
brebis (300g)	7,10
mozzarella (500g)	

Boissons

	euros
Eau minérale (le litre)	entre 0,50 et 1,00
Vins locaux (75cl)	entre 8,50 et 12,50

Bière (50cl)	5,50
--------------	------

Epicerie

	euros
Café moulu (250 g)	entre 4,95 et 6,20
Pâtes (spaghetti)	3,90
Huile d'olives (500ml)	13,80

Données 2008 - source : site www.esperya.com

Dernière mise à jour : juillet 2008

Habillement - linge de maison

Il convient de prévoir une garde-robe identique à celle de la France. Tout est disponible sur place, avec parfois plus de choix qu'en France. Les prix sont comparables aux prix français pour les vêtements, un peu inférieurs (de 10 à 20%) pour les chaussures.

Automobiles

Importation

L'importation d'un véhicule en provenance d'un des pays de l'Union européenne ne pose pas de problème. Même pour un véhicule provenant d'un pays de l'UE, il est nécessaire de contacter le "Motorizzazione civile", équivalent du service des Mines français, pour l'homologation du véhicule. **Au delà de six mois de résidence, le véhicule doit être immatriculé en Italie.** Les démarches à effectuer sont longues.

Il convient de fournir le certificat de résidence, le code fiscal, le certificat d'immatriculation original (carte grise), le certificat de conformité délivré par le fabricant, la déclaration des caractéristiques techniques - à demander au fabricant- et les timbres fiscaux. Ces documents doivent être accompagnés de leur traduction certifiée conforme en italien.

Afin de simplifier ces démarches, il est conseillé de s'adresser à une agence ACI (Automobile Club Italia) qui s'occupera également de l'inscription au PRA (Pubblico Registro Automobilistico) ou encore à des auto-écoles assermentées moyennant des frais de dossier.

Si votre véhicule provient d'un pays hors UE, il convient de prévoir en plus les droits de douane (environ 30% de la valeur indiquée par l'argus).

Il n'est pas conseillé d'importer un véhicule depuis la France, les prix en Italie, pour des voitures neuves comme pour les occasions, étant généralement inférieurs aux prix français.

Pour en savoir plus :

- Bureaux de Motorizzazione civile : www2.ilportaledellautomobilista.it/mappeumc/index.html
- Automobile Club Italia : www.aci.it > per circolare > guida pratiche auto > veicolo di importazione

Dernière mise à jour : 4 août 2008

Permis de conduire

Un permis de conduire, conforme au modèle européen, est valable en Italie en application de la directive communautaire n°91/439/CEE du 29 juillet 1991 et de la circulaire n°31 du 28 mai 1999 du ministère italien des Transports. **Il n'est donc pas obligatoire de le convertir.** Toutefois, une reconnaissance (*procedura di riconoscimento*) du permis auprès de la Préfecture peut être utile en cas de vol ou de perte de document en Italie.

Si le permis n'est pas conforme au modèle européen ou s'il a déjà été changé, il fera l'objet d'une conversion conformément au décret d'application. Le délai pour accomplir ces formalités est d'une année après l'installation en Italie. Pour plus d'informations, consulter la Motorizzazione du lieu de résidence.

- - Pour en savoir plus
 - Site de l'Ambassade de France en Italie > informations > véhicule
 - Ministère des transports : www.trasporti.gov.it/page/NuovoSito/site.php > in Italia e all'estero

Dernière mise à jour : 1 août 2008

Immatriculation

Le coût de la vignette (appelée "*Tassa di proprietà*") varie en fonction de la cylindrée, de l'année du véhicule et du type du carburant (la vignette d'un véhicule diesel est nettement plus chère). Elle s'acquitte auprès de l'Automobile club d'Italie (A.C.I.) ou de certaines banques. Le paiement est annuel ou peut être fractionné pour certaines catégories de véhicule.

Des contrôles techniques doivent avoir lieu 4 ans après l'immatriculation pour un véhicule neuf puis tous les deux ans. Les contrôles de l'émission des gaz d'échappement sont annuels. Ces contrôles s'effectuent chez la plupart des garagistes.

Lorsque les démarches d'importation (voir rubrique précédente) sont terminées, de nouvelles plaques d'immatriculation sont obtenues auprès de la Motorizzazione ou de l'agence, ainsi que le livret de circulation et le certificat de propriété, ces deux derniers documents tenant lieu de carte grise.

Pour en savoir plus :

Site de l'ACI : www.aci.it/ > calcola il bollo

Dernière mise à jour : 1er août 2008

Code de la route

La conduite et la priorité sont à droite. La vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération, 90 km/h sur route et 110 à 130 km/h sur autoroute.

Le permis à points (20 points) a été instauré en juillet 2003 en Italie.

La circulation est réglementée dans les centres historiques de certaines villes dont Rome, Milan et Florence ; il faut alors un permis (*contrassegno*) pour y accéder. Elle peut être interdite ou limitée certains jours pour limiter la pollution.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière. Le taux d'alcoolémie maximum autorisé est de 0,5 g/l. L'usage du téléphone portable est interdit au volant.

Les feux de croisement sont obligatoires pour tous les véhicules, de jour comme de nuit, sur les autoroutes ainsi que sur les routes principales.

Le port du casque est obligatoire pour un deux-roues. Le conducteur doit être majeur pour transporter un passager. Les feux de croisement sont obligatoires pour les cyclomoteurs et motocyclettes sur tout le réseau routier et autoroutier ainsi que dans les villes, de jour comme de nuit.

Un gilet de sécurité fluorescent homologué est obligatoire à bord du véhicule. Vous devez également posséder un triangle de signalisation.

Les sanctions encourues en cas d'infraction sont les mêmes qu'en France : amendes (parfois élevées), retrait du permis de conduire. L'impossibilité de payer une amende en cas d'infraction peut entraîner le retrait immédiat du permis de conduire.

La conduite à Rome et dans le sud nécessite un certain temps d'adaptation.

Pour en savoir plus :

- Site de l'Automobile Club d'Italie : www.aci.it >per circolare > codice della strada
- Site d'information sur le code de la route : www.patente.it/codice/ind_cod.htm
- Restrictions et conditions particulières de circulation en Italie : site de France Diplomatie

Dernière mise à jour : 1er août 2008

Assurances et taxes

Assez semblables aux assurances françaises, les assurances en Italie sont beaucoup plus onéreuses pour certaines, c'est le cas de l'assurance automobile.

L'assurance Responsabilité Civile automobile est obligatoire. L'assurance personnelle de garantie pour le conducteur n'est pas prévue dans la police automobile de base. Il faut donc la solliciter.

Les prix des assurances ont été libérés le 1er juillet 1994 et augmentent depuis d'environ 5% par an. Il n'existe pas, pour le moment, de grilles tarifaires aussi détaillées que les grilles des compagnies françaises.

Le montant de la prime dépend du bonus/malus de l'assuré, du type et de l'âge du véhicule. Elle est plus élevée (de l'ordre de 50%) qu'en France. En Italie, il existe 18 classes de mérite. La classe d'entrée est la classe de mérite 14. Sur justificatif d'un bonus de votre précédent assureur, l'assureur italien vous appliquera la classe de mérite équivalente.

Le coût de l'assurance dépend aussi de la ville de résidence du conducteur. A Naples, par exemple, le prix d'une assurance contre le vol est prohibitif.

Dernière mise à jour : 4 août 2008

Achat

Toutes les marques de voitures, françaises et étrangères sont représentées en Italie, à des prix plus ou moins identiques à ceux pratiqués en France.

Lors de l'achat d'un véhicule d'occasion, il convient de prévoir les frais de transfert de propriété (entre 350 et 750€, suivant la puissance du véhicule).

Dernière mise en ligne : 4 août 2008

Pièces détachées

Il est possible de se procurer rapidement des pièces détachées des marques françaises et la qualité des services de réparation est bonne.

Dernière mise à jour : 4 août 2008

Carburant

	euros
Super Sans Plomb (le litre)	entre 1,54 et 1,63
Diesel (le litre)	1,60

Données 07/2008

Dernière mise à jour : 4 août 2008

Transport

Sécurité

Le nombre important de scooters et de motos rend la conduite difficile. Les routes italiennes sont très encombrées les vendredis et dimanches des mois d'été.

L'autocollant indiquant le pays doit être apposé à l'arrière des véhicules étrangers.

En cas d'accident, il convient de contacter les Carabiniers au 112, la Police au 113, les Pompiers au 115.

En cas de litige avec le tiers, lors du constat amiable *-modulo blu-* il convient de contacter la police de la route - *soccorso stradale* - au 116.

Dernière mise à jour : 4 août 2008

Etat du réseau routier

L'état général du réseau routier est bon dans son ensemble. Cependant l'étroitesse des voies et les méandres sur certaines autoroutes (Salerne-Reggio de Calabre) peuvent les rendre dangereuses en cas de vitesse excessive. Les routes secondaires dont l'entretien n'est pas parfaitement assuré peuvent réserver des surprises.

Le réseau autoroutier permet de se rendre dans chaque ville importante facilement, y compris en Sicile. Les temps de trajet sont cependant considérables sauf pour les liaisons avec la capitale et les métropoles du nord.

Dernière mise à jour : 4 août 2008

Modes de transport préconisés localement

Transport routier :

Il est possible de se déplacer à l'intérieur du pays en autocar.

Site à consulter

- www.bus.it

Transport maritime :

Grâce à un réseau maritime étoffé, l'accès aux îles (Sicile, Sardaigne, îles de la baie de Naples, îles éoliennes), à la Grèce et l'Afrique du Nord est aisé. Les principales villes portuaires offrent un accès vers ces destinations :

- au départ de Naples : les îles de la baie, les îles Eoliennes, la Sicile, la Sardaigne, la Tunisie.
- au départ de Palerme : le nord de l'Italie, les îles avoisinantes, l'Afrique du Nord.
- au départ de Salerne : la Sicile, la Tunisie.
- au départ de Milazzo (près de Messine) : les îles Eoliennes.
- au départ de Marsala, Trapani, Agrigente : les îles de Lampedusa et Pantelleria, la Tunisie.
- au départ de Bari, Brindisi : l'Albanie, la Grèce et la Turquie.
- au départ de Livourne: la Corse, la Sardaigne.
- au départ de Civitavecchia: la Sardaigne.

Site à consulter

- Site de compagnies maritimes : www.traghetti.com/CompagnieMarittime.html

Transport aérien :

Les liaisons aériennes avec la France sont bonnes. Il existe des vols quotidiens vers la France. Plusieurs compagnies low cost proposent des tarifs très intéressants vers l'Italie.

L'aéroport de Naples assure des vols quotidiens vers les capitales européennes ainsi que des vols intérieurs. Les aéroports de Palerme et de Catane desservent l'Italie et reçoivent également de nombreux charters internationaux.

Site à consulter

- aéroports italiens : www.aeroporti.com

Transport ferroviaire :

Les liaisons ferroviaires avec la France sont bonnes. Venise, Florence et Rome sont accessibles depuis Paris par trains de nuit. Trois TGV de jour permettent par ailleurs de se rendre à Turin ou Milan (arrêts à Vercelli et Novara).

Les trains de nuit desservent aussi Brescia, Verona, Vincenza, Padova, Piacenza, Parma, Bologna.

Il existe trois trains quotidiens directs Nice-Milan et un train de nuit Nice-Rome.

Le site www.artesia.eu/ indique les principales correspondances assurées par les trains venant de Paris. Les prix varient selon le degré de confort et sont d'autant plus bas que la réservation se fait plus tôt.

Pour se déplacer en Italie, on peut utiliser la formule InterRail. Le One Country Pass permet par exemple de choisir trois, quatre, six ou huit jours de libre circulation dans un mois.

Site à consulter

- Chemins de fer italiens : www.ferroviedellostato.it/ ou www.trenitalia.it
- InterRail : www.interrailnet.com/
- Plan des réseaux ferroviaires de banlieue (Rome) : www.atac.roma.it/

Transports urbains :

- à **Rome**, il existe deux lignes de métro (ligne A -Est-Ouest- et ligne B -Nord-Sud -; une troisième est en cours de construction), ainsi qu'un réseau dense d'autobus et tramway. Les tickets sont en vente dans les stations de métro et les kiosques à journaux.

Le coût unitaire du ticket (BIT) est de 1 euro pour 75 minutes. La carte journalière (BIG) coûte 4€, la carte hebdomadaire 16€, l'abonnement mensuel 30€ et l'abonnement annuel 230€. Certaines formules peuvent être avantageuses, notamment la carte Roma Pass, valable 3 jours, qui coûte 20 € (www.romapass.it). Pour plus d'informations : www.metroroma.it/MetroRoma/HTML/IT

Pour demander un taxi, il existe un numéro d'appel unique à Rome : 199 106 601. Les tarifs du trajet depuis les aéroports vers Rome intra muros sont de 40 € pour Fiumicino et 30 € pour Ciampino.

Seuls les véhicules autorisés, détenteurs d'un permis spécial apposé sur le pare-brise, peuvent circuler à l'intérieur de la Zona a Traffico limitato (Z.T.L.). Rome compte 6 ZTL. La ZTL Centro Storico, la plus étendue, est active du lundi au vendredi de 6h30 à 18h, le samedi de 14 à 18h, les vendredi et samedi soir de 23h à 3h. Plus d'information sur : www.atac.roma.it/ >ZTL

Afin de diminuer la pollution, un système de circulation de plaques alternées a été mis en place un jour par semaine (le jeudi à l'heure actuelle) de 15h à 21h, de janvier à mars, dans la zone située à l'intérieur du GRA (fascia verde), sauf pour les véhicules "Euro 4" qui continuent de circuler librement.

- à **Milan**, le métro est composé de 3 lignes. Le prix d'un ticket est d'un euro, valable 75 minutes. Le coût d'un billet touristique valable 24h est de 3€ et 4,50€ pour 48h. Pour plus d'informations www.atm-mi.it

Depuis janvier 2008, Milan a mis en place dans le centre, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 un péage urbain : l' "Ecopass". Les véhicules à essence répondant aux normes Euro 3 et 4 sont exemptés. Pour les véhicules diesel, seuls ceux répondant aux normes Euro 4 FAP sont exemptés de péage. Les véhicules étrangers y sont assujettis et il faut donc se procurer une carte dans un kiosque à journaux et l'activer en obtenant le code confidentiel par l'intermédiaire d'un numéro vert.

- à **Turin**, le réseau de transports urbains est de bonne qualité. Le ticket de bus coûte 1euro, pour une validité de 70 minutes et le ticket de métro coûte 1 euro, valable 60 minutes. Pour plus d'informations : www.comune.torino.it/gtt/ > tariffe

Pour en savoir plus :

- Pour tout savoir sur les transports à Rome : www.atac.roma.it/
- Site de l'Ambassade de France en Italie > informations > transport : www.ambafrance-it.org/spip.php

Dernière mise à jour : 4 août 2008

Santé

Médecine de soins

L'état sanitaire de l'Italie est semblable à celui des autres pays européens.

Des adresses de médecins et d'hôpitaux peuvent être obtenues auprès des différents consulats de France en Italie.

Lors de votre arrivée en Italie, il vous faudra solliciter - gratuitement - votre inscription auprès de l'Agence Sanitaire Locale (A.S.L. / Azienda Sanitaria Locale) de votre quartier. Cette démarche vous permettra d'accéder à une couverture médicale et bénéficier ainsi de visites gratuites chez le médecin référant. Il vous faudra fournir une pièce d'identité valide, le code fiscal de chaque membre adulte de la famille, un certificat de résidence et la demande de choix du médecin référant (medico di famiglia)

La liste des médecins généralistes de votre quartier est disponible sur le site du ministère de la santé > Servizio sanitario nazionale > indirizzi utili

Les soins médicaux et dentaires urgents sont gratuits si vous consultez d'abord un généraliste conventionné par la USL (Unità Sanitaria Locale, la sécurité sociale). C'est lui qui vous orientera, si nécessaire, vers un spécialiste.

Toute personne qui se présente aux services des urgences d'un hôpital public italien est prise en charge gratuitement. Les délais d'attente dans le secteur public conduisent beaucoup d'Italiens et d'étrangers à recourir au service privé.

Le service privé se caractérise par des honoraires souvent élevés : le coût de la médecine privée est plus élevé qu'en France (consultation chez un généraliste : de 50 à 80€ et jusqu'à 200€ chez un spécialiste). Les médicaments ou examens prescrits ne sont pas pris en charge, sauf par une assurance privée.

A Naples, les soins sont satisfaisants pour ce qui concerne la médecine de famille. Les maladies nécessitant une hospitalisation posent cependant problème, les structures d'accueil étant souvent déficientes et manquant de personnel soignant.

Pour ce qui concerne Turin et Gênes, en milieu hospitalier, les interventions chirurgicales sont effectuées par des chirurgiens de qualité, mais les soins post-opératoires sont médiocres (ex. nécessité de recourir à une infirmière privée pour la surveillance d'un malade de nuit).

Si vous êtes inscrits à l'ASL et partez en voyage à l'étranger, il convient de demander à votre bureau A.S.L. de vous délivrer la Carte européenne d'Assurance maladie (*tessera europea di assicurazione malattia*) qui atteste de vos droits et permet la prise en charge de vos soins en Europe.

Les pharmacies sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 16h00 à 19h30 et le samedi matin de 8h30 à 13h00. La liste des pharmacies de garde est affichée à l'extérieur de toutes les pharmacies et est publiée dans les quotidiens.

Pour en savoir plus :

- Site du ministère de la santé italien : www.ministerosalute.it/

Dernière mise à jour : août 2008

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

Le taux d'emploi italien a augmenté de plus de 5 % au cours des dix dernières années, atteignant 58,7 % en 2007. Cette hausse est attribuable à l'augmentation de l'activité dans les régions du centre et du nord, ainsi qu'à la réduction générale du chômage dans l'ensemble du pays (6,1% fin 2007, le taux le plus bas depuis 1993).

Toutefois, les taux d'emploi restent globalement inférieurs à la moyenne de l'UE et ils sont particulièrement bas chez les femmes (46,3 % en 2006) et les personnes âgées de 55 à 64 ans (32,5 % en 2006). L'Italie connaît les disparités régionales les plus importantes de l'UE. Les niveaux d'emploi et d'activité stagnent dans le sud, particulièrement chez les femmes et les travailleurs âgés, et s'accompagnent de taux plus élevés de travail non déclaré. En 2007, la moitié des demandeurs d'emploi se concentrait dans le Sud du pays (759.000 personnes) alors qu'au Nord ils représentaient 404.000 personnes et 238.000 au Centre.

Six régions du Centre et du Nord (Lombardie, Piémont, Vénétie, Emilie-Romagne, Marches et Toscane) regroupent les principaux foyers de croissance industrielle du pays. Quatre sont très actives dans les services marchands (Lombardie pour les services financiers, Toscane et Latium pour le tourisme, Ligurie pour les activités portuaires).

Dernière mise à jour : 23/09/2008

Secteurs à fort et faible potentiel

Il est difficile de conseiller ou non certaines secteurs d'activité. Cependant les lignes directrices suivantes apparaissent :

Secteurs à fort potentiel

L'enseignement, l'informatique, le commerce et le secrétariat sont les principaux secteurs d'emploi. Les ingénieurs, techniciens, contrôleurs de gestion, comptables, assistants à la clientèle, opérateurs call-center (en français), professionnels du tourisme et de la grande distribution sont recherchés. La maîtrise de l'italien s'avère indispensable dans la plupart de ces professions.

Secteurs déconseillés

Les secteurs de la culture et les formations trop généralistes (lettres, droit, communication si l'italien n'est pas parfait) offrent assez peu de débouchés. Il faut offrir des compétences bien précises et une très bonne connaissance de la langue.

Professions libérales et professions réglementées

Les citoyens de l'Union Européenne exerçant une profession libérale dans leur pays doivent s'adresser aux ordres professionnels italiens pour connaître les modalités leur permettant d'accéder à leur profession en Italie. Pour certaines professions réglementées, une reconnaissance professionnelle est nécessaire préalablement à l'exercice de la profession en Italie. La reconnaissance professionnelle consiste à reconnaître un diplôme délivré dans un état de l'Union Européenne, dans le but de permettre à son titulaire d'exercer sa profession dans un autre état membre.

Quelques exemples des professions réglementées en Italie :

- Secteur juridique : Avocat ; Procuratore legale ; Greffier ; Dottore commercialista.
- Secteur paramédical : Orthopédiste ; diététicien ; psychologue ; opticien ; podologue ; assistant d'hygiène dentaire.
- Secteur technique : ingénieur ; biologiste ; chimiste ; géologue ; conseiller commercial ; agent de change.
- Secteur socio-culturel : enseignant ; assistant social

La liste de ces professions est consultable sur le site Internet du centre d'information sur la mobilité et les équivalences académiques (CIMEA), qui est le bureau Italie du réseau européen ENIC-NARIC d'informations sur la reconnaissance des diplômes et la législation relative à l'enseignement supérieur : www.cimea.it/ > rubrique riconoscimento > riconoscimento delle professioni estere > domande frequenti > 3) Pour en savoir plus sur la reconnaissance des diplômes français en Italie (site de l'ambassade de France en Italie > langue et éducation > accueil > scolarité > reconnaissance des diplômes : www.ambafrance-it.org/spip.php
Dernière mise à jour : 23/09/2008

Barèmes de rémunération

L'article 36 de la Constitution italienne dispose que tout travailleur a droit à une rémunération proportionnée à la quantité et à la qualité de son travail. **La loi ne fixe pas de salaire minimum garanti** à tous les travailleurs, mais la pratique veut que la fixation du revenu économique minimum se base sur des conventions collectives de travail nationales (CCNL), qui s'appliquent dès lors également aux travailleurs qui ne sont membres d'aucun syndicat signataire.

La somme de tous les éléments qui composent le salaire correspond à la rémunération brute, de laquelle sont déduites les cotisations à la charge du travailleur. Les cotisations sociales sont obligatoires, conformément à la loi, et sont calculées en pourcentage sur la rémunération : une partie est à la charge de l'entreprise et l'autre est assumée par le travailleur. La rémunération se compose de tout ce que le travailleur perçoit, en argent ou en nature, avant déduction des

diverses retenues. Toutefois, certains éléments sont exclus de la rémunération et ne sont pas soumis aux contributions, par exemple : les allocations familiales, les sommes dépensées pour les bourses d'étude, les crèches et les colonies en faveur des membres de la famille des salariés. Les cotisations doivent être versées et déclarées chaque mois par l'entreprise à l'INPS.

Après déduction des cotisations, il reste la rémunération imposable, de laquelle sont déduites les retenues fiscales. Le résultat final est la rémunération nette.

La rémunération se compose de différents éléments, certains fixes et d'autres variables.

Les éléments fixes sont:

- la *paga base* ou *minimo tabellare* (rémunération de base ou minimum barémique), qui tient lieu de rémunération du profil professionnel. Toute qualification différente est couverte par un niveau déterminé, auquel correspond un minimum barémique;
- l'*indennità di contingenza* (indemnité de vie chère), qui représentait le mécanisme d'adaptation automatique à la hausse de l'inflation. Depuis le protocole d'accord du 23/07/1993 entre le gouvernement et les partenaires sociaux, cette indemnité est intégrée dans la rémunération, laquelle est négociée tous les deux ans;
- l'*E.D.R.* (élément distinct de la rémunération)
- les *scatti di anzianità* (primes d'ancienneté), qui constituent la partie de la rémunération liée à la durée de travail du travailleur dans une même entreprise, dans la même catégorie professionnelle;
- les *superminimi*, qui englobent les compensations dérivant de pourparlers au niveau de l'entreprise ou d'accords individuels et liées à la capacité professionnelle du travailleur.

Les éléments variables sont:

- les majorations en cas de travail extraordinaire, la nuit ou les jours fériés;
- les indemnités légales, comme la non-utilisation des vacances;
- les indemnités contractuelles, telles que les primes de production/de résultat, les indemnités de table, de traçabilité, de travail désagréable, de transfert, de caisse;
- les pourboires;
- les mensualités supplémentaires (treizième et quatorzième mois).

Le paiement du salaire a obligatoirement lieu par la remise du bordereau de salaire. La fiche de salaire doit indiquer l'identité et la qualification professionnelle du travailleur, la période à laquelle se réfère la rémunération, les allocations familiales et tous les autres éléments qui composent la rémunération ainsi que toutes les retenues. Le lieu de paiement est généralement le lieu où est effectuée la prestation et l'employeur doit régler le montant du salaire par chèque ou virement sur un compte bancaire ou postal.

(Source : EURES Rubrique " vivre et travailler ")

Exemples de salaires mensuels pour des emplois le plus couramment occupés par des Français :

- secrétaire : 950 €
- commercial (Bac + 5) : entre 1.100 et 1.600 €
- informaticien : à partir de 1.500 €

Ces salaires sont nets d'impôt.

Pour en savoir plus sur la rémunération, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- le portail européen sur la mobilité de l'emploi : <http://ec.europa.eu/eures/> Rubrique " vivre et travailler " ;
- la Chambre française de commerce et d'industrie en Italie : www.chambre.it Rubrique " job chambre > news > les rétributions ".

Dernière mise à jour : 23/09/2008.

Réglementation du travail

Droit du travail

La durée légale du temps de travail est fixée à 40 heures par semaine. Il s'agit là d'un seuil à partir duquel sont calculées les heures de travail supplémentaires. Le temps de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures, y compris les heures de travail supplémentaires.

En règle général, chaque période de travail donne droit à deux jours et demi de congés payés dès le premier mois de travail. La quantité de congés payés dépend aussi des contrats collectifs nationaux. Le droit à une période de congés annuels d'une durée minimale de 4 semaines est reconnu.

Les employeurs ont l'obligation d'assujettir leurs salariés au régime obligatoire de la sécurité sociale. L'organisme compétent est l'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale (INPS). La protection sociale des employés comporte la retraite, la prise en charge des indemnités journalières de maladie ou de congé de maternité et le chômage. Elle est financée par les cotisations versées conjointement par les employeurs et les salariés.

Le système d'imposition en vigueur en Italie est généralement celui de la retenue à la source. L'impôt sur le revenu correspond à l'Imposta sul Reddito delle Persone Fisiche (IRPEF). La base d'imposition porte sur le traitement brut et ses accessoires dont est retiré la part des cotisations sociales incombant au salarié.

En fin de contrat (licenciement, démission, retraite) une somme égale à la moyenne du salaire perçu multiplié par le nombre d'années travaillées est versé au salarié, qu'il ait eu un contrat à durée déterminé ou indéterminé. Ce paiement s'appelle la liquidazione.

Pour en savoir plus :

- Site Eures Italie > Vivre et travailler > Pays > conditions de vie et de travail > le temps de travail
- Site Eures Italie > conditions de vie et de travail > la fin de la relation de travail
- Site du CNEL (Conseil national de l'économie et du travail) > retribuzione, orario e costo del lavoro

Dernière mise à jour : 29/09/08

Emploi du conjoint

S'il n'y a, en théorie, pas d'obstacle administratif, les possibilités réelles sont limitées, surtout dans le Mezzogiorno où le chômage est important.

Il est conseillé de prendre contact avec la Chambre Française de Commerce et d'Industrie en Italie, à Milan, laquelle gère le service de l'emploi : impiego.chambre.it/defaultfr.asp

Dernière mise à jour : 24/09/08

Cotisations sociales

Demande de protection sociale italienne

Si vous vous installez en Italie, il vous faudra solliciter votre inscription auprès de l'Agence Sanitaire Locale (Azienda Sanitaria Locale) ou A.S.L., de votre quartier afin de pouvoir bénéficier du système de soins gratuits.

Pour obtenir votre carte d'assuré social, vous devez vous munir des documents suivants ainsi que de leurs photocopies :

- Le code fiscal de chaque membre adulte de la famille ;
- Le certificat de résidence (le cas échéant, le document provisoire ("tagliando") ;
- Une fiche d'état civil " Stato di famiglia " délivré par la mairie de votre lieu de résidence ;
- Une demande de choix de médecin ;
- Le formulaire E 111 ou E 126 ou une attestation de versements en Italie des cotisations de votre employeur.

Une fois cette carte obtenue, le nom d'un médecin généraliste sera désigné. Toute consultation sera gratuite, sans paiement anticipé. Pour les médicaments en pharmacie il n'y aura pas non plus de règlement anticipé. Les consultations chez un spécialiste public seront gratuites mais dans le privé les honoraires seront élevés et les remboursements limités, sauf si le patient cotise à une mutuelle.

Contrats de travail - spécificités

Cadre du contrat : détachement ou expatriation

Deux cas de figure peuvent se présenter. Le contrat de travail peut être fait soit dans le cadre d'un détachement, soit dans le cadre d'une expatriation.

Dans le cadre du **détachement**, l'entreprise emploie un salarié en France puis le détache à l'étranger, pour une période variable mais limitée, au terme de laquelle l'employé retrouve son poste en France. Ce contrat sera soumis au droit français.

Dans le cadre de l'**expatriation**, le salarié est recruté soit en France soit à l'étranger pour le compte d'une entreprise implantée à l'étranger ou d'une société locale. Les conditions de négociation ne seront pas les mêmes selon que l'employeur fait venir le salarié de France ou qu'il l'engage selon les modalités d'un contrat de travail local. Dans le premier cas, si les parties en décident ainsi, le contrat pourra être soumis au droit français. S'il s'agit d'un contrat local, les relations de travail seront régies par le droit local.

Types de contrats de travail en droit italien

En **droit italien**, les principaux contrats de travail sont le contrat à durée indéterminée, le contrat à durée déterminée, le contrat temporaire, le contrat à temps partiel, le contrat d'apprentissage ou formation et le contrat de collaboration.

Toutefois il faut garder en vue que pour tout type de travail salarié et pour toute catégorie de travailleurs, ce sont les contrats collectifs nationaux (contratti collettivi nazionali di lavoro) qui définissent et régissent les droits et devoirs des salariés et des employeurs, ainsi que les rémunérations à respecter. Pour connaître les différents contrats collectifs nationaux, vous pouvez consulter le site du conseil national de l'Economie et du Travail (Consiglio Nazionale del Economia e del Lavoro – CNEL) : www.cnel.it.

Le contrat à durée indéterminée (*contratto a tempo indeterminato*)

Qu'il soit à temps partiel ou à temps plein, est un contrat classique, sans échéance. Il peut prévoir une période initiale d'essai à condition que ce soit précisé dans la lettre d'embauche. Pendant la période d'essai chacune des deux parties peut rompre le contrat de travail sans donner de préavis. Une fois la période passée, l'embauche devient définitive et assujettie à ce qui est prévu sur le contrat collectif national.

Le contrat à durée déterminée (*contratto a termine*)

Comporte une échéance fixée par écrit d'un maximum de trois ans. Il peut être à temps partiel ou à temps

plein. Il ne peut être prorogé qu'une seule fois, à son échéance pour une durée ne dépassant pas celle fixée dans le contrat initial et à condition que la durée totale de l'emploi n'excède pas 3 ans. Un salarié embauché pour une durée déterminée bénéficie des droits sociaux dus à tous conformément au contrat collectif national.

Le contrat temporaire (*lavoro interinale*)

Lie trois parties : l'entreprise utilisatrice, le salarié et l'agence de travail temporaire. C'est en général une bonne opportunité pour un premier contact avec le travail et offre la possibilité d'être embauché en contrat à durée indéterminée par l'entreprise utilisatrice.

Le contrat de travail à temps partiel (*lavoro part-time*)

Etabli un rapport de travail à horaire réduit (inférieur à 40h/semaine), pour des périodes prédéterminées dans une semaine, un mois ou dans l'année.

Le contrat d'apprentissage (*contratto di apprendistato*)

Concerne des jeunes ayant entre 18 et 29 ans. L'apprentissage peut être effectué dans toutes les entreprises pour une durée de 2 et 6 ans, avec une obligation de 120 heures de formation par an.

Le contrat de formation travail (*contratto di formazione-lavoro*)

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée comprise entre 12 et 24 mois non renouvelables avec une formation de 20 à 140 heures. Ce contrat prévoit l'indemnisation d'une partie de la formation pour l'employé et des abattements sur les cotisations fiscales pour l'employeur. Il concerne les travailleurs de 16 à 32 ans.

Le contrat de collaboration

Egalement appelé co-co-co (*collaborazione coordinata e continuativa*) est un contrat atypique, ne correspondant ni à un travail salarié (dependenti) ni à un travail indépendant (indipendenti). Il s'agit d'une prestation continue, à caractère personnel, inséré dans un programme d'entreprise, exercée sous l'ordre et la coordination de l'employeur, mais sans lien avec le salariat. La loi de finances de 2007 (n°296/06) contient des dispositions visant à améliorer la couverture sociale des travailleurs bénéficiant de ce type de contrat. Cette forme de contrat est de plus en plus répandue, les entreprises y trouvant un moyen de diminuer le coût du travail.

Pour en savoir plus :

- Ministère italien du Travail : www.lavoro.gov.it/Lavoro/md/AreeTematiche/tutela/disciplina/
- Site Italia.gov.fr > in cerca di lavoro > contratti e forme di lavoro

Dernière mise à jour : 30/09/08

Création d'entreprises - Spécificités

Choix de la forme d'implantation

L'implantation en Italie peut s'effectuer au travers de divers vecteurs. Selon la nature de l'activité et le degré d'implication ou de risque que désire prendre l'investisseur, il choisira soit le bureau de représentation, également appelé bureau de liaison, qui lui permettra d'effectuer des études de marché, soit la succursale n'ayant pas de personnalité morale distincte de celle de l'investisseur, soit créer une société de droit italien.

Le champ d'action au travers d'un **bureau de liaison** est extrêmement limité et n'implique que très peu de risques.

La **succursale** ou établissement secondaire (" filiale " en italien, mais très éloigné du concept de filiale français) n'a pas d'autonomie juridique : c'est une forme qui engage la responsabilité en tout de la société qui investit ; toutefois cette structure sera soumise au droit italien.

Le recours à la constitution d'une **filiale** permet la création d'une société distincte soumise au droit italien qui pourra effectuer un large éventail d'opérations : cette nouvelle entité n'engage la responsabilité de l'investisseur qu'à hauteur de son investissement et lui permet de s'associer ou non avec un entrepreneur italien. Les deux formes les plus communément employées sont la S.R.L. (Società a Responsabilità Limitata) qui correspond à la SARL en droit français et la S.p.A. (Società per Azione) qui équivaut à la SA en droit français.

Depuis le 1er janvier 2004, la réforme du droit des sociétés est entrée en vigueur. Cette dernière a simplifié les règles applicables en matière de constitution de sociétés en Italie, en renforçant notamment l'autonomie des entrepreneurs, en assurant une plus grande sécurité aux actionnaires et aux créanciers, en créant les instruments juridiques nécessaires à la compétitivité des entreprises italiennes.

En Italie, créer son entreprise requiert patience et volonté : il faut compter 13 jours et un coût moyen de 3600 € pour réaliser les démarches administratives initiales de constitution.

Pour plus d'information se référer aux Fiches de Synthèse mises en ligne par le Service Economique à l'adresse Internet suivante : www.dgtpe.fr/se/italie/ sous la section " Implantation, Expatriation, Stages ".

Aides à l'investissement

En cas d'ouverture de sa propre activité il est conseillé de se renseigner auprès du guichet "**Punto nuova impresa**" de la chambre de commerce (Camera di Commercio - CCIAA) de la ville où l'on a l'intention de s'installer. Vous obtiendrez ainsi toutes les indications concernant l'activité que vous comptez entreprendre ainsi que les facilités dont vous pourriez éventuellement bénéficier.

Certains projets d'implantation en Italie peuvent bénéficier de l'aide à la création d'entreprise. Ces aides sont de sources diverses. Il peut s'agir d'**aides françaises** (accordées par certains conseils régionaux aux entreprises de leurs régions souhaitant se développer à l'étranger, garanties accordées par la SOFARIS, etc). Certaines **aides ont été mises en place par l'Italie, notamment dans le Mezzogiorno** (crédits d'impôt, aides sociales, etc) pour soutenir l'investissement dans ce pays. Des informations sont disponibles auprès de la Chambre de Commerce Italienne en France.

Pour en savoir plus : Guide "S'implanter en Italie" publié par Ubifrance

Dernière mise à jour : 30/09/08

Outils pour la recherche d'emploi

Réseaux

La prospection se fait au travers des petites annonces de la presse ou des sites Internet. Cependant, c'est le réseau relationnel qui est la principale source de contacts pour trouver un emploi. Cultivez vos connaissances et parlez de vos recherches à votre entourage.

Média

Presse écrite : principaux journaux diffuseurs d'offres d'emploi

Tous les quotidiens importants publient des annonces d'offres d'emploi. Les plus connus sont :

- "Corriere della Sera" qui publie le "Corriere Lavoro" chaque vendredi (voir les pages Corriere&Lavoro) : www.corriere.it
- "La Repubblica" publie des pages emploi chaque jeudi : www.repubblica.it
- "Il Giornale" publie des offres d'emploi chaque jeudi
- "Il sole 24 Ore" publie des pages emploi chaque lundi. www.ilsole24ore.com

- "La Stampa" publie des offres d'emploi tous les jours et le vendredi à Turin : www.lastampa.it
- "Il Messaggero" publie des offres d'emploi chaque vendredi (Rome) : www.ilmessaggero.it/
- "Lavorare a Roma e nel Lazio" chaque mardi : www.lavorare.net/
- "Obiettivo Lavoro" pour Rome et le Latium : www.obiettivolavoro.it/
- "Bollettino del lavoro" : www.bollettinodellavoro.it/ (magazine bimensuel donnant des informations sur l'emploi, publication des avis de concours, offres d'embauche des entreprises privées, etc)

Principaux sites Internet relatif à l'emploi

- www.monster.it
- www.stepstone.it (offre d'emploi pour les cadres)
- www.cambiolavoro.com
- www.jobonline.it
- www.primolavoro.it
- www.jobrapido.it
- www.emploi-international.org
- www.guidalavoro.net
- www.okkupati.rai.it
- www.jobintourism.it
- www.cercolavoro.com
- www.lavoro.gov.it/lavoro/ > servizi > borsa nazionale del lavoro (site du ministère du travail)
- www.job-chambre.it (site de la Chambre Française de Commerce)
- www.click4talent.it
- www.okkupati.lavori.net (également site du ministère du travail)
- www.profiliecarriere.it
- www.job-net.it/
- www.mondolavoro.it/
- www.cliccalavoro.it
- www.adecco.it
- www.michaelpage.it
- www.lavoroeweb.com
- www.perlavoro.it
- www.sistemapiemonte.it/lavoro/borsa_lavoro_piemonte/
- www.comune.torino.it/lavoro
- <http://miojob.kataweb.it/>
- <http://milano.bakeca.it/>
- www.secondamano.it/
- www.trovareillavorochepiace.it/ (site riche en conseils : informations sur le marché du travail, techniques de recherche, etc)
- www.assioma.org/
- www.listedicollocaemento.it/

Sites plus spécifiques pour la recherche de stages :

www.talentcampus.it

www.sportellostage.it

www.carrierain.it

www.4stars.it

Les sites des provinces/communes italiennes disposent d'une rubrique "lavoro" (offres d'emploi, informations générales sur l'emploi) :

- Florence : www.provincia.firenze.it/lavoro.htm

- Bologne : www.provincia.bologna.it/ et www.comune.bologna.it/servizi/economia/economia.php
- Turin : www.provincia.torino.it/
- Rome : www.romalavoro.net/
- Milan : www.comune.milano.it/ > Milano è > Lavoro

Dernière mise à jour : 25/09/08

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Si vous avez une bonne connaissance de l'italien vous pouvez vous renseigner auprès des organismes suivants :

- **Service de l'Emploi de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie en Italie de Milan** (Tél. : (+39) 02 72 53 72 01- www.chambre.it/). A Rome, un conseiller emploi tiendra désormais une permanence pour informer les demandeurs sur les possibilités de formations et d'emploi (02 72 53 01).
- **Les Informagiovani** sont des centres publics ou privés, présents dans plusieurs villes italiennes, qui offrent une quantité d'informations aux jeunes sur la recherche d'emploi, le logement, la formation, les loisirs : www.informagiovani.it/ > rubrique Formazione e lavoro.
- Le **réseau Eures** (EUropean Employment Services) est présent dans toute l'Europe et relie les Euroconseillers qui mettent en relation des offres d'emploi avec des demandes au niveau européen. Ces Euroconseillers peuvent aussi donner des renseignements sur le marché du travail local.
- Des **associations** diverses publiques ou privées, ont pour fonction l'appariement des offres et des demandes d'emploi. C'est le cas d'Unimpiego (dans le Piémont). Vous pouvez également voir le site du ministère du travail www.lavoro.gov.it/lavoro/ ou consulter le site des pages jaunes (www.paginegialle.it) rubrique "ricerca e selezione di personale" pour avoir des adresses de cabinets de recrutement.
- Beaucoup de **sociétés d'intérim** ont vu le jour. Les plus importantes : Adecco, Kelly, Manpower, Temporary, Ad Interim, Obiettivo Lavoro, Sinterim, Italia Lavoro, Quandocorre... presque toutes ont un site internet. Pour cela voir dans l'annuaire électronique italien : www.paginegialle.it et rechercher « agenzia interinale ». Vous pouvez également contacter des **cabinets de recrutement** tels que www.aimsitalia.com, www.mcmselezione.it
- Enfin, les **organisations syndicales** peuvent offrir des informations sur les offres d'emploi, le droit du travail ou encore les formations professionnelles : Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) : www.cgil.it/
Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL) : www.cisl.it ; Unione Italiana del Lavoro (UIL) : www.uil.it

L'agence nationale pour l'emploi (Sezione circoscrizionale per l'impiego)

Les bureaux de l'emploi (Centri per l'impiego) sont les *ex-uffici del collocamento*. Le demandeur d'emploi s'y inscrit comme personne à la recherche d'un emploi immédiatement disponible, en présentant le permis de séjour et le code fiscal. Il peut y trouver des informations sur l'emploi, des offres, ainsi que des mini-stages sur les techniques de recherche d'emploi.

Il est à noter que même si l'inscription n'est plus nécessaire pour pouvoir accéder à un travail salarié, certains employeurs l'exigent. Elle prouve que l'on est sans emploi. Elle se fait auprès de la sezione circoscrizionale du lieu de résidence.

Différents documents sont à fournir :

- demande sur imprimé (remis sur place)
- fiche familiale d'état civil (stato di famiglia) délivrée par la mairie ou autocertificazione (déclaration sur l'honneur).
- numéro d'identification fiscal (codice fiscale)
- Passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité.

La sezione circoscrizionale per l'impiego remet une attestation d'inscription (*tesserino rosa*) qui certifie l'inscription au chômage. Un tampon annuel doit confirmer la validité de cette carte.

Pour en savoir plus :

- Un **guide sur l'emploi à Florence** est mis en ligne sur le site France-Italia, portail de la culture française en Italie > rete culturale > Firenze > consolato onorario di Francia > allegati > guide emploi Florence 2008

Dernière mise à jour : 06/07/2009

Formation professionnelle continue

La formation continue est peu pratiquée en Italie.

L'Etat, par l'intermédiaire des régions, organise des cours de formation pour les chômeurs, avec des financements du Fond Social Européen et du Ministère du Travail. Ces formations sont gratuites mais non rémunérées, elles s'adressent aux chômeurs de longue durée inscrits au chômage depuis au moins un an.

Les organismes de formation qui proposent une formation formelle sont principalement les écoles et centres de formation professionnels, les centres territoriaux permanents, les centres municipaux et les universités ; l'organisme le plus connu est l'ENAIP. Les employeurs sont assez peu sensibles à la formation qui reste entièrement à leur charge car aucun fond de formation n'est prévu actuellement (sauf dans le secteur intérimaire et pour les cadres supérieurs).

Les cours de formation et masters organisés par les organismes privés et les universités ont un coût élevé.

A l'issue de ces formations sont délivrés des *attestati regionali* n'équivalant pas à un diplôme d'état (*diploma di stato*).

Pour en savoir plus :

- Site du CEDEFOP, Centre européen pour le développement de la formation professionnelle : www.cedefop.europa.eu/
- Site de l'ISFOL, Institut pour le développement de la formation professionnelle et du travail : www.isfol.it/

Dernière mise à jour : 26/09/08

Ce que recherchent les recruteurs

Il est indispensable de bien parler l'italien. La connaissance de l'anglais est souvent demandée.

Quelques professions comme les ingénieurs spécialisés ou les télé-vendeurs, peuvent se contenter du français lors des premières semaines de contrat à condition de maîtriser l'anglais ou une autre langue étrangère (l'allemand est recherché dans le nord de l'Italie). Dans ce cas, une formation à l'apprentissage de l'italien est souvent financée par l'entreprise ou par une structure locale associative à but non lucratif.

Pour les postes de secrétariat, le niveau d'italien écrit doit être également excellent.

Beaucoup de postes commerciaux, y compris ceux de la grande distribution, exigent une parfaite connaissance de l'environnement italien, voire des dialectes de certaines régions lorsque la clientèle est composée de petits utilisateurs (carrossiers, mécaniciens ...)

L'inspection d'académie (*Provveditorato*) organise des cours d'italien pour étrangers, dispensés gratuitement

dans les écoles. Il existe de nombreuses écoles privées qui offrent des cours d'italien pour adultes, dont les prix varient.

Pour en savoir plus sur les cours d'italien :

- Le site "Puntolingua" publie une liste par région des écoles dispensant des cours d'italien www.puntolingua.it/index_corsi.asp
- Se renseigner auprès de la mairie de votre ville sur les possibilités de cours de langue

Dernière mise à jour : 26/09/08

Curriculum vitae

Rédaction

Le CV italien diffère peu du CV français.

Le recruteur italien ayant besoin de savoir rapidement s'il peut vous convoquer pour passer un entretien ou pas, en fonction des critères qu'il s'est fixés, il convient d'éviter toute longueur ou originalité.

En Italie, les candidats envoient généralement deux CV : le premier, relativement succinct, a pour but de laisser à l'employeur la liberté de statuer rapidement. Le second CV, plus détaillé, est demandé par l'employeur au candidat, s'il est intéressé par le profil de ce dernier.

Les Italiens attachent assez peu d'importance à la rédaction de leur CV, privilégiant davantage le "parlé" sur l'"écrit". Un employeur préférera rencontrer un candidat pour cerner sa personnalité et ses compétences.

Le candidat adressera un CV qui doit être dactylographié, signé, sans photographie. Il ne convient pas de joindre des lettres de références ou de recommandations. Celles-ci seront plutôt fournies lors de l'entretien. Le CV peut occuper deux pages.

Le CV comprendra les rubriques suivantes :

- **L'Etat civil (dati personali)** : le candidat indique simplement son nom, adresse et ses coordonnées téléphoniques, adresse e-Mail et nationalité.
- **La Formation (studi e formazione)** : le candidat présente par ordre chronologique sa formation. Il commence à partir du baccalauréat ou BEP/CAP, il mentionne les diplômes et certificats obtenus, les années d'obtention, le nom des écoles, etc.
- **L'expérience professionnelle (esperienze professionali)** : le candidat mentionne selon un ordre chronologique, les postes occupés, le nom et la localisation de ses précédents employeurs et la durée du contrat. Il n'est pas nécessaire de décrire les missions confiées, elles seront développées lors de l'entretien plus approfondi avec l'employeur.
- **Les langues étrangères (lingue)** : le candidat mentionne les langues étrangères qu'il pratique, y compris le français, et le niveau qu'il détient dans chacune d'elles. Cette rubrique englobe les certificats et tests d'évaluation lui reconnaissant un niveau linguistique, les voyages effectués à l'étranger, etc. Il convient d'être concis et précis dans l'énoncé de ces informations, sans entrer dans le détail (style télégraphique)
- Rubrique **"Divers" ("Altre informazioni)** : le candidat y indique son niveau d'informatique, les permis détenus en particulier. En revanche les passions ou sports pratiqués ne sont pas abordés dans un CV italien. Ces questions seront évoquées lors de l'entretien d'embauche si l'employeur souhaite en savoir plus sur la personnalité du candidat.

A la fin de votre CV, il convient d'ajouter la formule "autorizzo il trattamento dei miei dati personali ai sensi della legge 675/96".

Dernière mise à jour : 26/09/08

Diplôme (équivalence, légalisation)

Il est nécessaire de vérifier la reconnaissance professionnelle de votre diplôme français.

Des informations peuvent être obtenues sur le réseau NARIC (Centre national d'Information sur la Reconnaissance des Diplômes des Etats Membres de l'UE) et plus spécifiquement en Italie auprès du CIMEA (Centre d'information sur la mobilité et les équivalences académiques) :

CIMEA

Viale XXI aprile 36 - 00162 Roma

Tel : +39.06.86.32.12.81

Internet : www.cimea.it/ (rubrique "riconoscimento > equipollenza di titoli esteri)

Pour en savoir plus : Site de l'Ambassade de France en Italie > langue et éducation > accueil > scolarité > reconnaissance des diplômes

Dernière mise à jour : 26/09/08

Modèles de curriculum vitae

Des modèles de CV sont disponibles sur le site du Service Emploi de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie de Milan : www.chambre.it/indexfr.html > Job Chambre > News > Informations > présentation du service de l'emploi.

Le Site **Europass**, initiative de l'UE visant à aider les citoyens à présenter leurs compétences et qualifications de manière claire et logique (notamment auprès des employeurs) et à favoriser la mobilité transfrontalière, propose des modèles de CV adaptés à chaque pays.

Toute l'information sur Europass : www.europass.cedefop.europa.eu/ Rubrique " Bienvenue " pour accéder aux pages en français.

Pour l'Italie : www.europass-italia.it/scelta2.asp

Dernière mise à jour : 26/09/08

Lettre de motivation

Rédaction

Les lettres de motivation sont généralement dactylographiées. Il s'agira plutôt d'une lettre de présentation en accompagnement du curriculum vitae (CV) et non d'une lettre de motivation au sens propre du terme.

Il est conseillé d'élaborer une lettre "à la française", en faisant ressortir ses compétences et aptitudes, ce qui est généralement bien perçu par des recruteurs italiens qui n'en ont que peu l'habitude chez leurs compatriotes. Le candidat doit se vendre, mais de façon souple, pour ne pas paraître trop entreprenant.

Vérifiez le nom du destinataire. Plus que le DRH qui souvent n'existe pas, adressez votre candidature au responsable de la division susceptible de vous embaucher (directeur commercial, financier, logistique ...) en indiquant son titre Dott., Ing.,... Dans le doute, « Dott. » est toujours bienvenu.

N'oubliez pas que de nombreuses entreprises, surtout celles susceptibles d'embaucher, sont des PME/PMI, voire des TPE (Très Petites Entreprises) de moins de 20 personnes. Il sera bon de montrer que vous connaissez bien l'entreprise et son environnement.

Des modèles de *lettere di accompagnamento* sont proposés sur les sites suivants :

- Site "Cambiolavoro"

- Site de l'Université de Nancy :
www.cyberfac-emploi.univ-nancy2.fr/PartirEtranger/Italie/ItLettreMotivation.html

Dernière mise à jour : 26/09/08

Modèle de lettre de motivation

Des modèles de *lettere di accompagnamento* sont proposés sur les sites suivants :

- Site "Cambioloro"

- Site de l'Université de Nancy :
www.cyberfac-emploi.univ-nancy2.fr/PartirEtranger/Italie/ItLettreMotivation.html

Dernière mise à jour : 26/09/08

Entretien d'embauche

Conduite de l'entretien

En Italie, l'entretien d'embauche prévaut très largement dans la sélection des candidats. Il vous faudra parfois passer entre deux et cinq entretiens dans certaines entreprises. L'entretien dure en général une heure, et est mené dans une ambiance assez informelle.

Dans un premier temps, le recruteur va s'attacher à cerner la personnalité du candidat en posant de nombreuses questions sur sa personnalité avec des questions sur sa situation familiale, sa formation, ses expériences professionnelles (réalisations, missions, responsabilités...). Il n'abordera pas les questions relatives à la religion, l'origine...

Dans un second temps, le recruteur va chercher à savoir si votre profil correspond au poste proposé.

Le candidat doit être ponctuel et se montrer honnête, dynamique, positif lors des entretiens.

On ne parle pas d'emblée de salaire (ce sera l'objet éventuellement du deuxième entretien). Posez des questions sur la structure de la société, l'organigramme et les fonctions que vous devrez occuper. Souvent vous aurez à faire à des petites structures (80% des entreprises sont des PME ou des TPE) où le poste n'est pas toujours très clairement défini. A vous de mettre en avant vos compétences et d'expliquer le contenu de vos études et de vos stages. Demandez si vous pouvez téléphoner pour avoir des nouvelles et tâchez de vous faire donner une date de réponse de la part de l'entreprise. Il arrive souvent que les entreprises ne donnent aucune nouvelle aux candidats qui n'ont pas été retenus.

Dernière mise à jour : 26/09/08

Apparence et attitude

En général une présentation correcte est nécessaire. Une apparence négligée peut en effet vous desservir auprès de recruteurs italiens qui attachent généralement de l'importance à la présentation. La cravate est recommandée.

Dernière mise à jour : 26/09/08

Questions préférées des recruteurs

Les questions possibles à l'entretien d'embauche sont :

- Perché vuole lavorare nella nostra società ?
- Puoi parlarmi di Lei...
- Che progetti di lavoro ha per il futuro ?

- Perché ha lasciato il suo ultimo lavoro ?
- Come si vede tra dieci anni ?
- Che cosa non sopporta negli altri sul lavoro ?

Dernière mise à jour : 26/09/08

Stage

En Italie, la pratique des stages (tirocini) en entreprise est relativement récente ; de ce fait, les stages sont moins nombreux qu'en France et sont généralement peu ou pas rémunérés.

Pour les Italiens, un stage est souvent assimilé à une formation professionnelle, après l'obtention du diplôme. Les cursus italiens et français étant différents, il convient d'indiquer dans le CV les équivalences de diplômes. La nature du stage demandé doit également être spécifiée dans la lettre de motivation.

La durée des stages est généralement comprise entre 4 et 12 mois. Pour mettre toutes les chances de votre côté, envoyez votre CV aux entreprises entre 4 et 6 mois avant la date de votre stage.

Où chercher ?

Vous pouvez envoyer des **candidatures spontanées** aux entreprises en consultant les répertoires d'entreprises :

- Chambre de Commerce franco-italienne (en France) : www.france-italie.net/fr/default.asp
- Unione Italiana Camere di Commercianti : www.unioncamere.it/
- Chambre de commerce franco-italienne de Lyon : www.ccielyon.com/
- La liste des entreprises françaises établies en Italie est consultable dans les locaux de la MFE.

Vous pouvez également répondre à des **petites annonces** publiées sur des sites proposant des offres de stage en Italie tels que :

- www.cambiolavoro.it/ > rubrique corsi e stage
- www.teli.asso.fr/
- www.kapstages.com/
- www.sportellostage.it/ (site très complet pour consulter des offres de stage en Italie, inscrire son CV, envoyer son CV à des entreprises italiennes choisies)
- www.4stars.it > rubrique Last minute stage
- www.tuttostage.com/
- www.jobespresso.net/?q=stage
- www.eurodysee.net/ (le programme communautaire Eurodyssée permet d'effectuer des stages en entreprise d'une durée de 3 à 12 mois. Les candidats doivent résider dans une région membre de l'assemblée des régions d'Europe qui envoie ou reçoit des stagiaires)

Les sites du Ministère des affaires étrangères et de la Mission économique dans le pays vous apporteront des informations pour postuler à l'étranger :

- France-Diplomatie > Espace étudiants > Etudier à l'étranger > Trouver un stage à l'étranger
- Service économique : www.dgtpe.fr/se/italie/ > rubrique implantation / expatriation / stages

Pour en savoir plus :

- Informations sur le cadre légal : www.euroguidance-france.org/sf/184/faire-un-stage-en-italie.htm
- Manuel du stage (en italien) : www.sportellostage.it/candidati/manuale.htm

Dernière mise à jour : 29/09/08.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

- Généralités
- Maladie - Maternité
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Invalidité - Vieillesse -Survivants
- Prestations familiales
- Chômage

Généralités

Structure

Le régime italien de sécurité sociale protège contre les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès (survivants), les accidents du travail et les maladies professionnelles, le chômage et les prestations familiales.

Organisation

Sous la tutelle du ministère de la Santé, les soins sont dispensés à tous les résidents au niveau des unités sanitaires locales. Les indemnités journalières de maladie et de maternité sont servies aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services financiers par l'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale (I.N.P.S.) local, également compétent pour l'encaissement des cotisations et en matière d'invalidité-vieillesse-décès (survivants), de chômage et, de prestations familiales. L'Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (I.N.A.I.L.) se charge du recouvrement des cotisations et du versement des prestations de l'assurance "accidents du travail-maladies professionnelles".

Financement

En Italie, les taux de cotisation varient en fonction du secteur auquel appartient l'entreprise (industrie, commerce, public, artisanat etc.), du nombre de salariés et de leur qualification professionnelle.

On distingue d'une part la cotisation au titre de l'assurance invalidité, vieillesse et survivants (IVS) qui fait l'objet d'une cotisation globale répartie entre l'employeur et le salarié, et d'autre part, les autres assurances sociales (maladie, maternité, chômage et les allocations familiales) appelées «cotisations mineures». Ces dernières peuvent faire l'objet de réduction ou suppression par l'application d'un taux de réduction relatif au marché du travail appelé la «réduction du coût du travail». Dans la majorité des cas, **ces cotisations mineures sont à la seule charge de l'employeur**. Les cotisations IVS ne font jamais l'objet de réduction.

Enfin, la cotisation pour les accidents du travail et les maladies professionnelles est supportée exclusivement par l'employeur.

Le tableau ci-dessous renseigne uniquement sur les taux de cotisation pour les entreprises industrielles et les entreprises commerciales qui représentent les catégories d'entités les plus importantes.

Les cotisations salariales et patronales IVS sont versées dans la limite annuelle de 91 507 euros. Les autres cotisations sont versées sur la totalité du salaire.

RISQUES	PART PATRONALE	PART SALARIALE
Sécurité sociale		
(Vieillesse, invalidité, prestations en espèces de maladie ou de maternité, chômage, prestations familiales)		
Industrie de plus de 50 salariés	28,78%	9,19%
-ouvriers	26,56%	9,19%
-employés		
Commerce jusqu'à 200 salariés	28,78%	9,19%

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont financées par les régions.

La cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles varie de 0,5% à 16% en fonction des risques de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise appartient. La cotisation est à la charge de l'employeur et elle est versée sur la totalité du salaire.

Recouvrement

Les cotisations IVS, maladie, maternité, chômage, le fonds de garantie et les allocations familiales sont recouverts par l'INPS de la province du lieu d'activité :

- Pour Rome :
Istituto nazionale della Previdenza Sociale (I.N.P.S.)
 Struttura Studio e Ricerca
 per lo Sviluppo delle attività delle Convenzioni Internazionali
 Via Chopin, 12-14
 00144 Roma
 Tél. : 00.39.06.590.56.480
 Fax : 00.39.06.590.56.490
 Internet : <http://www.inps.it>

Les cotisations au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles sont recouvertes par l'INAIL :

- **Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (I.N.A.I.L.)**
 Direzione generale
 Centro per i rapporti internazionali
 Piazzale Giulio Pastore, 6
 00144 Roma
 Tél. : 00.39.06.54.871
 Fax : 00.39.06.44.51.252
 Courriel : dccdirigente@inail.it - Internet : <http://www.inail.it>

Maladie - Maternité

Le Service National de Santé offre à tous les résidents des soins de santé de base servis gratuitement ou avec une participation pour ceux qui ne sont pas totalement couverts par le Service National de Santé. On entend par soins de santé de base, ceux qui sont dispensés collectivement dans un cadre préventif ou dans le cadre professionnel, les soins dispensés individuellement au sein des établissements de santé et à domicile et les soins hospitaliers.

Soins

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont servies à tous les résidents par les agences sanitaires locales (ASL) qui dispensent les soins de santé de base directement à la population dans leurs propres établissements. Cependant, ces soins de santé peuvent être dispensés par les professionnels de santé qui sont agréés par le Service National de Santé. Quant aux Hôpitaux, ils dispensent des soins aux patients hospitalisés mais ils peuvent aussi assurer des soins en consultation externe.

Les soins médicaux et dentaires sont dispensés gratuitement dans les centres de santé (USL) ou par des médecins agréés par le Service national de santé. L'assuré a le libre choix du médecin généraliste parmi ceux conventionnés. Le médecin spécialiste ne peut être consulté que sur prescription du généraliste. Il faut également consulter un médecin spécialiste qui travaille avec les centres de santé (Unità Sanitarie Locali, USL).

Les soins de base comprennent :

- les soins de médecine générale
- les soins de pédiatrie jusqu'à l'âge de 12 ans
- les soins obstétrique et de gynécologique
- les soins dentaires
- l'hospitalisation qui est gratuite dans les établissements agréés. Toute demande liée au confort confort (chambre particulière...) reste à la charge du patient.
- les médicaments figurant sur une liste et sur présentation d'une ordonnance. La participation du patient doit être versée directement au pharmacien. Si le médicament ne figure pas sur la liste, le patient paie la totalité du prix. Certaines catégories de personnes ne paient rien.

Toutes les autres prestations (cures thermales, prothèses, soins orthopédiques) ne sont que partiellement pris en charge par les centres de santé. Le patient doit faire une demande accompagnée de l'avis du médecin.

Indemnités journalières de maladie

Les indemnités journalières de maladie visent les travailleurs salariés.

Conditions

Le système de protection sociale ne prévoit pas de prestations en espèces, mais l'employeur est tenu légalement de maintenir le salaire durant au moins trois mois. Le salarié doit faire parvenir à son employeur et à l'Inps de son lieu de résidence un certificat médical dans les deux jours qui suivent sa délivrance.

Montant

Elles représentent 50 % du salaire réel pendant les vingt premiers jours, et 66,66 % ensuite. Elles sont servies, après un délai de carence de trois jours, pendant 180 jours maximum par an.

Indemnités journalières de maternité

a) le congé de maternité

La femme enceinte peut prétendre à un congé de maternité pendant lequel des indemnités journalières seront versées compte tenu de son salaire.

Le congé de maternité commence deux mois avant la date présumée de l'accouchement et prend fin 3 mois après la naissance de l'enfant.

Par ailleurs, pour des raisons de santé, la femme peut s'arrêter de travailler dès le 6ème mois de grossesse ou encore elle peut reporter un mois de congé après la naissance de l'enfant si le médecin estime que cela ne porte pas atteinte à la santé de l'enfant à venir. En tout état de cause, une demande doit être adressée à l'employeur et à l'Inps sur présentation du certificat médical.

Pendant ce congé, la femme perçoit une indemnité journalière égale à 80 % du salaire moyen journalier.

b) le congé parental

Le congé parental est accordé aussi bien au père qu'à la mère pendant une période maximale de 11 mois que les parents peuvent prendre séparément ou au cours de la même période jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant.

Pendant, les 3 premières années de l'enfant, l'indemnité versée est égale à 30 % du revenu moyen journalier sans être servie en bénéficiaire plus de 6 mois. Ensuite, l'indemnité ne continuera à être versée que si le revenu individuel du parent demandeur n'excède pas le montant de la pension minimale (14 891,50 euros par an pour 2009).

Accidents du travail - Maladies professionnelles

L'assurance accidents du travail et maladies professionnelles vise les travailleurs salariés et certaines catégories de travailleurs indépendants qui exercent des activités à risques. Toute activité effectuée à l'aide de machines, appareillages ou dans un environnement où sont utilisés des machines est considérée comme activité à risques.

Sont visés les accidents survenus au cours de l'activité professionnelle et les maladies professionnelles faisant l'objet d'une liste.

1) Incapacité temporaire

En cas d'accident du travail, l'employeur doit faire parvenir dans un délai de deux jours, le certificat médical de son salarié à l'INAIL.

Les soins sont servis dans le cadre du service de santé.

L'employeur continue à verser le salaire pendant les trois premiers jours d'arrêt du travail. A partir du 4ème jour, l'INAIL verse une indemnité journalière égale à 60 % du salaire jusqu'au 90ème jour, et à partir du 91ème jour l'INAIL verse une indemnité égale à 75 % du salaire (indemnités pour incapacité temporaire absolue).

2) Incapacité permanente

Le montant de la rente dépend du taux d'incapacité et des salaires moyens versés durant l'année précédant la

cessation d'activité.

Si le taux d'incapacité est inférieur à 6%, aucune prestation n'est attribuée; si le taux est compris entre 6 % et 15 %, la liquidation de la rente s'effectue sous forme de capital, enfin lorsque le taux d'incapacité est supérieur à 15 %, une rente mensuelle est versée.

A partir de 65 % d'incapacité permanente, la rente est égale à la rémunération perçue au cours de l'année précédente multipliée par le taux d'incapacité.

La rémunération moyenne prise en compte est comprise entre un minimum annuel de 13 078, 80 € et un maximum de 24 289,20 € dans le secteur industriel.

La rente est majorée de 5 % pour le conjoint et pour chacun des enfants à charge âgés de moins de 18 ans (21 ans ou 26 ans pour ceux qui poursuivent leurs études, sans limite d'âge pour les handicapés).

Une allocation pour tierce personne peut être accordée.

Si, à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la liquidation de la rente, le taux d'incapacité diminue jusqu'à atteindre 11%, la rente est convertie automatiquement en capital.

3) Survivants

En cas de décès de l'assuré des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, il est versé une rente de survivants.

Les survivants ouvrant droit à une rente sont le conjoint, les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ou 21 ans en cas de poursuite d'études ou 26 ans en cas d'études supérieures et, à défaut, les descendants et collatéraux.

Le montant de la rente est de 50 % du salaire de l'assuré pour le veuf ou la veuve, 40 % pour les orphelins de père et de mère, 20 % pour les orphelins de père ou de mère, 20 % pour chacun des autres bénéficiaires dans l'hypothèse où il n'y a ni conjoint, ni enfant et s'ils ont été à la charge du défunt jusqu'à son décès.

Le montant total des rentes de survivants ne peut en aucun cas dépasser 100 % du salaire de référence.

Une allocation unique pour frais funéraires, d'un montant de 1 725,47 €, est versée pour aider à supporter les frais liés au décès du conjoint.

Invalidité - Vieillesse -Survivants

Les pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants sont servies en règle générale par l'I.N.P.S.

1) Invalidité

La loi du 8 août 1995 a réformé le régime d'invalidité. Ainsi, des règles transitoires sont prévues notamment en ce qui concerne le calcul de la pension.

Deux types de prestations sont servies :

- l'**allocation d'invalidité** servie aux personnes dont la capacité de travail dans les emplois correspondant à leurs aptitudes est réduite d'au moins deux tiers de façon permanente par suite d'une maladie ou d'une infirmité physique ou mentale.
- la **pension d'invalidité** servie aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité totale et permanente de poursuivre n'importe quelle activité professionnelle par suite d'une maladie ou d'une infirmité physique ou mentale.

La prestation d'invalidité est liquidée pour trois ans. Elle peut être renouvelée sur demande deux fois pour deux autres périodes de trois ans (au total neuf ans). Ensuite, elle est reconduite automatiquement sous réserve de contrôles éventuels.

Conditions

L'assuré doit justifier 5 années de cotisations dont trois ans au cours des cinq années précédant la demande. Lorsque l'invalidité est due à une cause professionnelle autre qu'un accident du travail, aucune condition d'ouverture de droit n'est exigée.

Montant

Le montant de la pension d'invalidité est déterminé selon la formule suivante :

$N \times S \times \text{un pourcentage}$

n = le nombre d'années d'assurance dans la limite de 40 ans,

s = la moyenne des salaires

Le salaire moyen est constitué des rémunérations des 5 dernières années pour les personnes validant au moins 15 années de cotisations au 31 décembre 1992 et des salaires sur une période variable entre les 5 et 10 dernières années pour les personnes justifiant moins de 15 années de cotisations au 31 décembre 1992.

Le pourcentage à appliquer varie (entre 2 % et 0,9 %) en fonction du salaire de référence. Plus, le salaire est élevé et plus le taux est faible :

- 2 % jusqu'à 40 725 €
- 1,6 % entre 40 725 € et 54 164,25 €
- 1,35 % entre 54 164,25 € et 67 603,50 €
- 1,1 % entre 67 603,50 € et 77 377,50 €
- 0,9 % au-delà de 77 377,50 €.

Sont considérées comme années de cotisations, les années comprises entre la date de la liquidation de la pension et l'âge de la retraite.

Pour les personnes commençant à travailler à compter du 1er janvier 1996, chaque année de cotisation équivaut à une cotisation conventionnelle s'élevant à 33% du revenu professionnel. Le montant des cotisations est revalorisé tous les ans selon le taux moyen d'augmentation du PIB des 5 dernières années. Le montant de l'allocation est calculé en multipliant le montant des cotisations par un coefficient actuariel variable selon l'âge (âge min. 57 ans, âge max. 65 ans). Le coefficient pour l'âge de 57 ans sera appliqué si le bénéficiaire n'a pas encore atteint cet âge.

Minimum

Une allocation d'assistance personnelle est complétée jusqu'à un montant de 5 760,56 € lorsque le revenu annuel imposable de l'intéressé est inférieur à 2 fois la pension sociale au 1er janvier de chaque année ou à 3 fois la pension sociale si la personne est mariée.

2) Vieillesse

Le vieillissement de la population italienne provoqué par l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse de la natalité, le régime généreux des retraites qui absorbait plus de la moitié des dépenses de protection sociale sont les principaux facteurs à l'origine de la série des réformes des pensions de retraite opérées en Italie depuis le début des années 90. Afin d'assurer la pérennité du système des pensions de retraite, il importait de prendre en compte des données économiques et de lier étroitement les contributions versées aux prestations

servies. Bien que la **réforme de 1995 ait été la plus importante**, il convient de présenter brièvement les apports de ces réformes.

En 1992, les paramètres de calcul de la retraite sont modifiés ; ils aboutissent à l'augmentation de l'âge de la retraite d'un an tous les deux ans à partir du 1er janvier 1993 pour les hommes et les femmes, à l'indexation des pensions sur les prix et la prise en compte des cotisations versées pendant toute la durée du travail. Cette réforme ne touchant que les personnes entrées sur le marché du travail à partir du 1er janvier 1993.

1995, la réforme modifie le système des pensions en transformant le système par répartition à prestations définies (système rétributif) en un système à cotisations définies (système contributif). Le nouveau système continue de fonctionner selon le principe de la répartition concernant le financement mais ce régime introduit un principe de capitalisation virtuelle par la création d'un compte notionnel pour chaque assuré. Par ailleurs, l'âge de la retraite passe à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes avec une augmentation progressive de l'âge d'une année tous les 18 mois. La période transitoire étant longue, les deux systèmes coexistent.

2004, des incitations sont créées sous forme de majorations des pensions au bénéfice des personnes ouvrant droit à pension d'ancienneté si elles retardent le départ à la retraite et le système des fonds de pensions complémentaires ou retraites complémentaires est fortement développé pour compenser la baisse des retraites de base. De plus, la réforme prévoit une accélération de l'augmentation de l'âge légal de la retraite ; les assurés doivent alors satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes : soit attester d'une durée de cotisation de 40 ans soit valider 35 années de cotisations et avoir atteint l'âge de 60 ans. Cette disposition faisait alors disparaître l'ancien dispositif prévoyant la possibilité de recourir à la pension d'ancienneté (35 ans de cotisations + 57 ans).

Cependant, après la forte mobilisation des syndicats **la réforme de 2007** revient sur le relèvement progressif de l'âge de la retraite faite en 2004, jugé trop brutal. Finalement, au 1er janvier 2008, le départ à la retraite a été fixé à 58 ans avec 35 années de cotisations. Par ailleurs, il est prévu qu'à partir du 1er juillet 2009, il faudra obtenir 95 années en additionnant l'âge du cotisant et le nombre d'années de cotisations. Par exemple 59 ans d'âge + 36 années de cotisations. En 2011, on passera à 96.

Comme susmentionné, deux systèmes d'assurance vieillesse coexistent en Italie. Le système contributif qui tient compte du montant des cotisations payées (système à cotisations définies) par l'assuré et le système rétributif, c'est-à-dire à prestations définies. Le système rétributif italien a été abandonné depuis la réforme des pensions de vieillesse entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

Depuis la réforme intervenue le 1er janvier 1996, il convient de distinguer trois situations pour lesquelles le calcul de la pension de vieillesse est déterminé :

- Toutes les personnes embauchés après le 1er janvier 1996, auront une pension calculée sur la base du système contributif
- Les personnes qui, au 31 décembre 1995 justifient d'une ancienneté au moins égale à 18 ans, auront une pension calculée sur la base du système rétributif
- Les personnes qui, au 31 décembre 1995 justifient d'une ancienneté inférieure à 18 ans, auront une pension calculée sur la base du système rétributif pour les périodes de travail allant jusqu'au 31 décembre 1995 et contributif pour les périodes postérieures.

Pour prétendre à la pension de vieillesse, l'assuré doit avoir cessé toute activité professionnelle. Cependant, il peut reprendre une activité salariée dès le lendemain y compris chez le même employeur ou une activité non salariée. On peut donc cumuler la pension de vieillesse avec les revenus d'une activité professionnelle.

Système rétributif : ancien régime

Ce régime ne concerne que les assurés ayant une ancienneté au moins égale à 18 ans au 31 décembre 1995.

L'âge légal de la pension est fixé à 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. L'assuré doit justifier au moins 20 ans d'assurance et de cotisations versées. La durée maximale de cotisations est limitée à 40 ans.

Jusqu'au 31 décembre 1992, le montant de la pension est égale à 80 % du salaire moyen (soit 2 % par année de cotisation) des 10 dernières années pour un salaire de 40 725 euros bruts par an. Au-delà de ce plafond annuel, le taux appliqué est dégressif (60 %, 50 % et 40 %).

A partir du 1er janvier 1993, le montant de la pension est calculé en fonction du salaire de référence (tranches de salaire) et de la durée d'assurance.

1ère tranche : 80 % du salaire de référence (soit 2% par année de cotisation) x Nombre d'années d'assurance dans la limite de 40 ans.

2ème tranche : 64 % du salaire de référence (soit 1,60% par année de cotisation) x Nombre d'années d'assurance dans la limite de 40 ans.

3ème tranche : 54 % du salaire de référence (soit 1,35 % par année de cotisation) x Nombre d'années d'assurance dans la limite de 40 ans.

4ème tranche : 44 % du salaire de référence (soit 1,1 % par année de cotisation) x Nombre d'années d'assurance dans la limite de 40 ans.

Au-delà de la 4ème tranche : 36 % du salaire de référence (soit 0,9 % par année de cotisation) x Nombre d'années d'assurance dans la limite de 40 ans.

Système contributif : nouveau régime

Pension de vieillesse

Le système a été mis en place depuis le 1er janvier 1996 et s'applique aux assurés qui n'ont pas travaillé avant cette date. **Ce système est appelé à devenir l'unique régime de pension de vieillesse qui s'appliquera aux travailleurs salariés, non salariés aussi bien du secteur privé que du secteur public.**

L'âge légal de la retraite est fixé à 60 ans minimum pour les femmes et 65 ans minimum pour les hommes et chacun doit justifier au moins 5 années de cotisations. Avant l'âge de 18 ans, une année de cotisation compte pour 1,5.

Le calcul de la pension tient compte de l'ensemble des cotisations versées durant toute la carrière professionnelle. Le montant de la pension est égal au produit de la somme des cotisations versées tout au long de la vie professionnelle par un coefficient qui varie selon l'âge auquel la demande de pension est introduite.

AGE	Coefficient
58	4,860 %
59	5,006 %
60	5,163 %
61	5,334 %

62	5,514 %
63	5,706 %
64	5,911 %
65	6,136 %

De plus, la pension de vieillesse ne sera liquidée qu'à partir d'une échéance précise compte tenu de la date d'ouverture des droits.

Ouverture des droits	Date du début de la liquidation de la pension
31 mars	1er juillet de la même année
30 juin	1er octobre de la même année
30 septembre	1er janvier de l'année suivante
31 décembre	1er avril de l'année suivante

Pension d'ancienneté

Une pension d'ancienneté peut être versée à tout homme ou femme âgé de 58 ans et qui justifie au moins 35 années de cotisations. On peut en bénéficier à n'importe quel âge si on peut faire valoir 40 années de travail effectif. Le départ à la retraite se fait selon les mêmes modalités de délai que la pension de vieillesse (voir tableau ci-dessus) ainsi que le mode de calcul.

A partir du 1er juillet 2009, va être mis en place un système de quotas correspondant à la somme des années de cotisations et de l'âge de l'assuré au moment du départ en retraite. Ce système de quotas permettra de savoir si une pension d'ancienneté peut être servie ou non. Le premier quota commençant par 95.

Date de départ à la retraite	employés		
	quota	âge	années de cotisations
01/01/2008		58	35
01/07/2009	95	59	36

		60	35
01/01/2011	96	60	36
		61	35

3) Pension de survivants

Les survivants peuvent prétendre à une pension normale ou à une pension privilégiée.

Pension normale

Cet avantage est servi à la veuve ou au veuf ou aux enfants (âgés de moins de 18 ans, 21 ans en cas d'études à temps plein ou 26 ans en cas d'études universitaires) à charge du défunt.

L'assuré décédé devait au moment du décès bénéficier d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou remplir les conditions pour prétendre à un tel avantage.

S'il n'existe pas d'autres survivants, les parents frères ou sœurs à charge peuvent obtenir une pension, également les petits-enfants (d'après un arrêt de la Cour constitutionnelle)

Le montant de la pension servie aux survivants est égal à un pourcentage de la pension de l'assuré (60 % pour le conjoint, 20 % pour chaque enfant s'il y a un conjoint, sinon 40 %, 15 % aux parents, frères, sœurs).

Le montant total des pensions des survivants ne peut pas dépasser 100 % de la pension de l'assuré.

La pension de survivant est liquidée sur demande à partir du 1er jour du mois suivant le décès.

Prestations familiales

Allocation par foyer

Les prestations familiales sont versées à la condition que les enfants résident en Italie.

1) Allocation par foyer

L'allocation par foyer, vise les enfants qui résident en Italie, âgés de moins de 18 ans ou sans limite d'âge pour les enfants infirmes à charge de parents mariés ou civilement engagés.

Le montant de cette prestation est fonction du nombre des membres de la famille et du du revenu annuel familial.

Le revenu familial pris en considération est celui qui est soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que les revenus de quelque nature que ce soit, y compris ceux exonérés d'impôts et ceux soumis à retenue à la source au titre d'impôts. Il s'agit des revenus perçus durant l'année, de date à date, précédant immédiatement le 1er juillet de chaque année. Si le travailleur remplit les conditions de revenus, les prestations sont servies jusqu'au 30 juin de l'année suivante, exception faite des modifications concernant les bénéficiaires.

Ainsi pour une famille de quatre personnes avec un revenu annuel jusqu'à 25 119,90 €, le montant de l'allocation sera égal à 126,17 € par mois.

Si les revenus de cette famille sont supérieurs à 68 749,20 € par an, aucune allocation ne sera servie.

Il ne peut être accordé plus d'une allocation pour le même foyer et cette prestation pour les membres pour lesquels elle est versée, n'est pas cumulable avec une autre prestation ou un autre avantage familial dû à un autre membre du foyer.

2) Allocation de naissance et d'adoption :

L'allocation de naissance ou d'adoption bénéficie aux familles de trois enfants à charge résidant légalement en Italie. Elle est versée pendant 13 mois pour un montant mensuel de 124,89 €.

Chômage

L'assurance chômage vise tous les salariés du secteur privé.

1) Chômage total ordinaire (indennità ordinaria di disoccupazione)

Pour bénéficier d'une indemnité de chômage, il faut avoir été licencié depuis au moins 5 jours consécutifs, justifier de deux ans d'assurance et de cinquante-deux semaines de cotisation au cours des deux dernières années. Il faut être apte au travail et inscrit comme demandeur d'emploi, ne pas être bénéficiaire d'une pension. La demande de la prestation doit être introduite dans un délai de 68 jours suivant la fin du contrat de travail (98 jours en cas de licenciement sans préavis).

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul des indemnités de chômage équivaut au salaire moyen perçu pendant les trois mois précédant le chômage dans la limite de 858,58 euros par mois pour les salaires inférieurs à 1 857,48 euros et de 1 031,93 euros pour les salaires supérieurs à 1 857,48 euros.

Le chômeur âgé de moins de 50 ans, reçoit une indemnité égale à 60 % du salaire moyen pendant les 6 premiers mois et 50 % les 2 mois suivants. Lorsque le chômeur est âgé de plus de 50 ans, l'indemnité est égale à 60 % du salaire moyen pendant les 6 premiers mois, 50 % les 2 mois suivants et 40 % les 4 mois suivants.

2) Chômage partiel

Le chômage partiel en Italie est attribué dans des conditions très spécifiques. De manière générale il vise à soutenir les entreprises en difficultés et à cette occasion assurer le maintien de la perte de la rémunération des travailleurs. Deux types de prestations sont prévues qui visent des secteurs bien particuliers. Le chômage partiel ordinaire est servi pour faire face aux difficultés temporaires des entreprises du secteur du bâtiment; le chômage partiel extraordinaire est servi en cas de restructuration ou de crise spécifique à l'entreprise pour tous les autres secteurs.

a) chômage partiel ordinaire : cassa integrazione guadagni ordinaria

C'est l'employeur qui est chargé de faire une demande motivée auprès de l'INPS dans un délai de 25 jours qui suivent la réduction de l'horaire de travail des salariés. Le montant de la prestation est égale à 80 % de la rémunération totale correspondant aux heures non travaillées entre 24 et 40 heures par semaine. Le montant de l'indemnité est plafonné dans les mêmes conditions que pour le chômage total.

b) chômage partiel extraordinaire : cassa integrazione guadagni straordinaria

Les prestations sont servies à une double condition : l'employeur doit faire une demande auprès de l'INPS

dans un délai de 25 jours qui suivent la réduction de l'horaire de travail des salariés et un décret du Ministère doit être publié. Le montant de la prestation est égale à 80 % de la rémunération totale correspondant aux heures non travaillées dans la limite de 40 heures par semaine. Le montant de l'indemnité est plafonné dans les mêmes conditions que pour le chômage total.

Source : CLEISS

Dernière mise à jour : septembre 2009

Convention de sécurité sociale

L'Italie, qui est l'un des 27 Etats membres de l'Union européenne, est liée à la France par un certain nombre d'accords de sécurité sociale dont les principaux sont les règlements (CEE) n°1408/71 et n°574/72, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Dans le cadre de l'Espace économique européen (E.E.E.), les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 sont applicables aux territoires et aux ressortissants de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein.

Les Français occupés en Italie relèvent, en principe, obligatoirement du régime italien de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime italien de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés en Italie peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire "expatriés" auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Il convient de préciser qu'une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance existant dans le pays de travail.

Les Français travaillant en Italie peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant en Italie en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

11, rue de la Tour-des-Dames

75436 PARIS Cedex 09

Tél. : 01.45.26.33.41

Fax : 01.49.95.06.50

Internet : http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html

Travailleurs non détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3 du règlement (CEE)

n°1408/71, le travailleur français occupé en Italie est soumis au régime local comme s'il était ressortissant italien.

Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne

Pendant la période d'emploi en Italie

Le travailleur est assujéti au régime italien au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, V.R.P). Les prestations sont coordonnées.

Maladie, maternité

Si l'intéressé est assuré à titre obligatoire ou volontaire auprès d'une caisse maladie italienne visée dans le champ d'application des règlements, les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États de l'Espace économique européen sont prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme italien compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 "Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence" qui sera à remettre à l'organisme italien compétent.

Invalidité

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type A (pension d'invalidité indépendante à la carrière d'assurance) et la législation italienne de type B, le travailleur qui aura été soumis à ces deux législations verra ses prestations de l'assurance invalidité liquidées conformément aux dispositions prévues en matière de vieillesse (applicables par analogie).

Vieillesse

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunère les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Ensuite, elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un autre État membre de l'Espace économique européen pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

Prestations familiales

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime italien.

Pendant un séjour temporaire

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la Caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie qui aura été établie avant le départ par la caisse italienne d'affiliation si, bien sûr, le travailleur est couvert en Italie à titre obligatoire ou volontaire contre le risque maladie auprès d'une caisse italienne de sécurité sociale visée dans le champ d'application des règlements communautaires.

A l'occasion d'un transfert de résidence

Au cours d'une période d'indemnisation pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle: le travailleur admis au bénéfice des prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme italien à retourner en France, conserve ses droits aux prestations.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 "Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité" ou E 123 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

Transfert de résidence pour se faire soigner

Pour venir se faire soigner en France l'assuré ou ses ayants droits doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie italienne.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation italienne et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

Droits des membres de la famille demeurés en France

Maladie, maternité

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française.

Pour ce faire, le formulaire E 109 "Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires" doit être établi par l'institution italienne et remis à la Caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

Prestations familiales

Ils ont droit aux prestations familiales prévues par la législation italienne.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations italiennes pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme italien compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 "Attestation

concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales" dûment complété par la mairie du lieu de résidence de la famille ou la caisse d'allocations familiales compétente.

Droits du travailleur en matière de chômage

L'institution de chômage italienne pourra éventuellement, si le travailleur se trouve sans emploi en Italie après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime italien. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même lors d'une reprise d'activité en France après une activité en Italie, il pourra éventuellement être fait appel en cas de besoin aux périodes d'assurance en Italie pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi : le travailleur français qui se trouverait au chômage en Italie où il bénéficierait de prestations pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

- avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi italiens pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;
- il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois ; passé ce délai le chômeur ne pourra éventuellement continuer à bénéficier des prestations du régime italien qu'à condition de retourner dans ce pays.

Droits des pensionnés en matière de soins de santé

Résidence

Pour bénéficier des prestations en nature en Italie, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire en Italie au titre d'une activité ou d'un avantage du régime italien devra se faire inscrire ainsi que les membres de sa famille auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant le formulaire E 121 "Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente et la tenue des inventaires" établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence à charge de l'institution de résidence du pensionné.

Les titulaires d'une pension du régime français sont exonérés du précompte maladie sur la pension de vieillesse (loi n°79-1129 du 28 décembre 1979) lorsque les prestations d'assurance maladie et maternité qui leur sont servies dans leur pays de résidence ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale.

Séjour temporaire

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire le pensionné devra demander à l'institution italienne de son lieu de résidence la carte européenne d'assurance maladie. Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie pour les soins nécessaires à son état servies par la Caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins ont été dispensés.

Dernière mise à jour : août 2008

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Fiscalité

Convention fiscale

Il n'existe pas en Italie d'équivalent du code général des impôts français. Toutefois, en matière de législation fiscale on peut se référer aux textes de base suivants :

- en matière d'impôts directs : au TUIR (texte unique des impôts sur les
- en matière de TVA : au DPR n° 633 du 26.10.72 tel que modifié ultérieurement.

Deux Conventions fiscales ont été signées entre l'Italie et la France :

- la convention du 5 octobre 1989 en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
- la convention du 20 décembre 1990 en matière d'impôts sur les successions et les donations.

La convention franco-italienne en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune s'applique aux personnes physiques, aux sociétés et associations de personnes résidant dans un des Etats ou dans les deux Etats contractants. Elle précise le régime fiscal des divers types de revenus. C

- Le texte de la convention et de ses avenants peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels, par courrier : 26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15,
- par télécopie : 01 40 58 77 80, par minitel : 36 16 journal officiel
- ou sur le site *internet* du ministère des Finances : http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1736/fichedescriptive_1736.pdf

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française, répartissent entre les deux Etats le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

Champ d'application de la convention

Personnes concernées et impôts visés (art. 1 et 2 de la convention)

Cet accord a pour objet de protéger **les résidents de chacun des Etats contractants** en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune perçus pour le compte d'un Etat, de ses subdivisions politiques ou administratives ou collectivités locales (Italie) ou de ses collectivités territoriales (France) quel que soit le système de perception.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

Notion de résidence

L'article 4, paragraphe 1 précise que l'expression « résident d'un Etat » désigne la personne qui, en vertu de la législation de cet Etat, y est assujettie à l'impôt, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère de nature analogue.

Au paragraphe 2, l'article 4 énumère des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- le foyer d'habitation permanent
- le centre de ses intérêts vitaux (Etat où les liens personnels et économiques sont les plus étroits)
- le lieu de séjour habituel
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Si une personne possède la double nationalité ou si elle ne possède la nationalité d'aucun d'eux, la question est tranchée d'un commun d'accord par les autorités des deux Etats contractants (art. 4, paragraphe 2 d).

Elimination de la double imposition

La double imposition est évitée selon un dispositif prévu par l'article 24 de la convention.

Dans le cas de la France :

le bénéficiaire de bénéfices et revenus provenant d'Italie, imposables dans cet Etat selon la convention et également imposables en France lorsqu'ils reviennent à un résident en France, a droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français déterminé dans les conditions prévues au §1 de l'art. 24.

Il en est de même pour les résidents de France qui possèdent une fortune imposable en Italie.

- Dans le cas de l'Italie

Les revenus perçus par un résident d'Italie imposables en France peuvent être compris dans la base imposable en Italie, sauf disposition contraire prévue par la convention.

Dans ce cas, l'impôt sur les revenus payé en France est déduit de l'impôt établi en Italie dans les conditions prévues au §2 de la convention.

Dernière mise à jour : 23/09/2008

Fiscalité du pays

Présentation

La plupart des impôts et taxes en Italie sont calculés par le contribuable. Les déclarations et les paiements y afférents sont **télétransmis à l'Agence des impôts** (*Agenzia delle Entrate*).

Les sociétés et autres personnes morales sont assujetties à un impôt sur les sociétés (IRES) et à une taxe assise sur la production (IRAP). Elles sont en général redevables de la TVA (IVA). **Les personnes physiques sont assujetties à l'impôt sur le revenu (IRPEF).**

Les salaires, les revenus du travail indépendant, certains revenus de capitaux **sont soumis à une retenue à la source** qui, en fonction des cas visés, est libératoire ou non. Celle-ci est opérée par l'employeur ou par l'organisme payeur, appelé sostituto d'imposta, qui la reverse au Trésor.

Il existe deux types de déclaration d'impôt sur le revenu : une **déclaration simplifiée n° 730** (déclaration simplifiée concernant les titulaires de salaires, pensions, revenus immobiliers ayant des charges déductibles) et une **déclaration normale « UNICO »** (déclaration normale unifiée, concernant les personnes physiques titulaires d'autres revenus que ci-dessus et tenus au respect d'obligations comptables).

Modalités d'imposition des revenus catégoriels

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 15, paragraphe 1 de la convention précise, sous réserve des dispositions des articles suivants, que les traitements et salaires d'origine privée qu'un résident d'un Etat reçoit au titre d'un emploi salarié ne sont imposables que dans cet Etat. Toutefois, si l'emploi est exercé dans l'autre Etat contractant, les rémunérations perçues sont imposables dans cet autre Etat.

Exceptions à cette règle générale

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours au cours de l'année fiscale écoulée ;
- les rémunérations sont payées par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat d'exercice.

Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 de la convention que les revenus professionnels des salariés exerçant à bord d'un navire ou d'un aéronef en trafic international ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

Principe

L'article 19 paragraphes 1-a et 2-a indique que les traitements, salaires, rémunérations et **pensions de retraite** publics payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat sont imposables dans l'Etat qui les verse.

Ne sont pas concernées par cette règle les rémunérations et pensions publiques correspondant à une activité industrielle ou commerciale.

Exceptions (art. 19 1-b et 19 2-b)

Ces revenus publics sont imposables dans l'Etat où sont rendus les services si le bénéficiaire en est le résident et en possède la nationalité.

S'agissant des pensions publiques, elles ne sont pas imposables dans l'Etat d'où proviennent les pensions si le bénéficiaire est un résident de l'autre Etat et s'il en possède la nationalité sans avoir celle de l'Etat payeur.

Pensions et rémunérations similaires

L'article 18 de la convention prévoit que les pensions de retraite de source privée, ainsi que les rémunérations similaires, sont imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

Situation des professeurs, chercheurs et étudiants

Professeurs et chercheurs

Les rémunérations qu'un professeur ou un chercheur résident d'un Etat et qui séjourne dans l'autre Etat à seule fin d'y enseigner ou de s'y livrer à des travaux de recherche entrepris dans l'intérêt public, ne sont pas imposables dans l'Etat d'accueil pendant 2 ans (art. 20 de la convention).

Etudiants

Les étudiants, résidents d'un Etat, qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre des études ou une formation n'y sont pas imposables si les sommes reçues sont d'origine étrangère (art. 21 de la convention).

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 7 de la convention stipule que les bénéfices d'une entreprise sont imposables sur le territoire où est situé l'établissement stable.

La notion d'établissement stable est définie à l'article 5 de la convention.

Bénéfices non commerciaux

Aux termes de l'article 14, les revenus qu'un résident d'un Etat tire d'une profession libérale ne sont imposables que dans cet Etat sauf s'il dispose de façon habituelle d'une base fixe dans l'autre Etat.

Revenus immobiliers

Les revenus provenant de biens immobiliers sont imposables dans l'Etat où ces biens sont situés (art. 6 de la convention).

Il en est de même pour les gains provenant de l'aliénation de ces biens (art. 13 de la convention).

Revenus de capitaux mobiliers

Dividendes

Le terme « dividendes », au sens de l'article 10 de la convention désigne les revenus provenant d'actions, actions ou bons de jouissance, parts de mine, parts de fondateur ou autres parts bénéficiaires à l'exception des créances ainsi que les revenus soumis au régime des distributions par la législation de l'Etat dont la société distributrice est un résident.

Toutefois, le paragraphe 2 du même article précise que ces dividendes sont aussi imposables dans l'Etat dont la société est le résident.

Lorsque les dividendes distribués par une société résidente de France donnent droit à l'avoir fiscal, le résident italien (ou la société résidente d'Italie) reçoit du Trésor français un montant équivalent à cet avoir fiscal diminué d'une retenue à la source.

Lorsque les dividendes versés par une société résidente d'Italie donnent droit à un crédit d'impôt, le résident de France (ou la société résidente de France) a droit au paiement de ce crédit d'impôt diminué d'une retenue à la source.

Intérêts

Ce terme désigne les revenus de fonds publics, des obligations d'emprunts, des créances de toute nature ainsi que tous autres produits assimilables aux revenus de sommes prêtées par la législation fiscale de l'Etat d'où proviennent les revenus.

Selon l'article 11, paragraphe 1, les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat sont imposables dans cet autre Etat.

Le paragraphe 6 du même article stipule cependant que ces dispositions ne s'appliquent pas si le bénéficiaire des intérêts, résident d'un Etat, exerce dans l'autre Etat une activité industrielle, commerciale ou indépendante par l'intermédiaire d'un établissement ou d'une base stable qui y est situé et que la créance génératrice des intérêts s'y rattache effectivement.

L'impôt en Italie est retenu à la source.

Lieu de dépôt

L'utilisateur peut télédéclarer lui-même (internet) ou s'adresser soit à un intermédiaire habilité (centres d'assistance fiscale, professionnels de la fiscalité, guichets de poste ou de banques, employeurs...) soit à un centre des impôts.

De la même façon, les paiements peuvent être télétransmis par le contribuable lui-même (imprimé F24 online) ou effectués auprès des guichets de poste, de banques ou de concessionnaires du recouvrement (imprimé F24). Ces intermédiaires se chargent ensuite de la télétransmission à l'administration fiscale.

Pour accéder au téléservice *Fisconline*, il est nécessaire d'obtenir un code d'accès personnel (*codice pin*) qui permettra en suite de télédéclarer et d'accéder au dossier fiscal (*cassetto fiscale*). Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'Agence à la rubrique *servizi telematici*.

Modalités de paiement des impôts

Ces informations sont valables pour une activité salariée ou non et pour les sociétés (retenue à la source paiement provisionnel et date de paiements).

Impôt sur le revenu

Les salaires, les revenus du travail indépendant, certains revenus de capitaux sont soumis à une retenue à la source qui, en fonction des cas visés, est libératoire ou non.

En cas d'auto-liquidation, un acompte (99% de l'impôt de l'année précédente) doit être versé l'année de perception des revenus, en une ou deux échéances selon le montant. Le solde doit ensuite être acquitté l'année N+1.

Les dates limites de paiement des acomptes et du solde sont le 20 juin (solde et 1er acompte) et le 30 novembre (2ème acompte).

Dernière mise à jour : 23/09/2008

Année fiscale

La période de l'année fiscale correspond à l'année civile.

A titre indicatif, en 2007, les **dates limites de dépôt** étaient les suivantes :

- le 30 avril pour le dépôt de l'imprimé 730 auprès de l'employeur ou de l'organisme de retraite
- le 15 juin pour le dépôt de l'imprimé 730 auprès des CAF
- le 2 juillet pour le dépôt auprès des banques de l'imprimé "UNICO"
- le 31 juillet pour la télétransmission des déclarations "UNICO" par les personnes physiques
- le 1er octobre pour la télétransmission obligatoire des déclarations (moyen de transmission le plus utilisé) et les déclarations tardives des personnes physiques
- le 31 décembre pour le dépôt de l'imprimé "UNICO" en cas de déclaration télétransmise qui n'a pas été faite avant le 1er octobre

Dernière mise à jour : 19 août 2008

Barème de l'impôt

Barème de l'impôt des personnes physiques et morales

Tranches d'imposition en euros	Barème 2007
Jusqu'à 15.000	23%

De 15.001 à 28.000	27%
De 28.001 à 55.000	38%
De 55.001 à 75.000	41%
Au delà de 75.000	43%

Des additionnelles régionales et éventuellement communales s'ajoutent aux taux de ce barème.

Une déduction "générale" du revenu global et une déduction "supplémentaire" octroyée en fonction du niveau de ce revenu est appliqué à tous les contribuables et conduit à l'établissement d'un seuil de non-imposition.

Sont exonérés d'impôt sur le revenu (IRPEF) :

- les salariés sans charge de famille dont le revenu global est inférieur ou égal à 8000 euros
- les salariés ayant uniquement leur conjoint à charge dont le revenu global est inférieur ou égal à 10.310 euros
- les salariés ayant à charge le conjoint et un enfant dont le revenu global est inférieur ou égal à 12.540 euros
- les salariés ayant à charge le conjoint et deux enfants dont le revenu global est inférieur ou égal à 14.755 euros
- les retraités dont le revenu global est inférieur ou égal à 7500 euros
- le travailleur indépendant dont le revenu global est inférieur ou égal à 4800 euros.

Les réductions d'impôt sont dégressives en fonction du revenu. Pour le conjoint :

Revenu global (RG)	Réduction
jusqu'à 15.000 €	€ 800 - 110 x (RG/15.000)
de 15.001 à 40.000	€ 690
de 40.001 à 80.000	€ 690 x (1-(RG-40.0000)/40.000)

Pour les enfants à charge : la réduction d'impôt va s'élever à 800 euros par enfant de plus de trois ans. Elle ne trouve plus à s'appliquer lorsque le revenu est supérieur à 95.000 euros. Elle est calculée à partir de la formule suivante : $800 \text{ €} \times (1 - \text{RG}/95.000)$

Des corrections doivent être apportées dans certains cas spécifiques :

- la réduction correspond aux mois effectifs de prise en charge des personnes à charge
- la réduction de base (800 €) vaut pour chaque enfant à charge
- la réduction de base est de 900 € par enfant de moins de trois ans
- la réduction de base est augmentée de 70 € pour les enfants handicapés
- pour chaque enfant supplémentaire après le premier, il faut ajouter 15.000 € aux 95.000 € de revenu indiqué dans la formule (on passe donc à 110.000 € pour deux enfants et à 125.000 € pour trois enfants à charge)
- avec plus de trois enfants à charge, la réduction de base (800 €) augmente de 200 € pour chaque enfant
- avec quatre enfants à charge, une réduction supplémentaire est accordée de 1200 €

Pour les autres personnes à charge, le montant de la réduction est de 750 € par personne. Elle est calculée selon la formule suivante : $750 \text{ €} \times (1 - \text{RG} / 80.000 \text{ €})$

Les réductions appliquées pour les salariés, indépendants et retraités sont les suivantes :

Salariés :

Revenu global (RG)	Réduction
jusqu'à 8.000 €	1840€
de 8.001 à 15.000	$1.338 \text{ €} + 502 \times (1 - (\text{RG} - 15.000) / 7.000)$
de 15.001 à 55.000	$1.338 \text{ €} \times (1 - (\text{RG} - 15.000) / 40.000)$
plus de 55.000	0

Travailleurs indépendants :

Revenu global (RG)	réduction
jusqu'à 4800 €	1.104 €
de 4801 à 55.000	$1104 \text{ €} \times (1 - (\text{RG} - 4.800) / 50.200)$
plus de 55.000	0

Retraités jusqu'à 74 ans :

Revenu global (RG)	réduction
jusqu'à 7.500 €	1.725 €
de 7.501 à 15.000	$1.255 \text{ €} + 470 \times (1 - (\text{RG} - 7.500) / 7.500)$
de 15.001 à 55.000	$1.255 \text{ €} \times (1 - (\text{RG} - 15.000) / 40.000)$
plus de 55.000	0

Retraités âgés de 75 ans et plus :

Revenu global (RG)	réduction
jusqu'à 7.500 €	1.783 €
de 7.501 à 15.000	$1.297 \text{ €} + 486 \times (1 - (\text{RG} - 7.250) / 7.500)$
de 15.001 à 55.000	$1.297 \text{ €} \times (1 - (\text{RG} - 15.000) / 40.000)$
plus de 55.000	0

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés donne également lieu au paiement d'un acompte (99% de l'impôt de l'année précédente) et d'un solde. Les dates limites sont les mêmes que celles appliquées aux personnes.

Le paiement s'effectue par internet (ou système Entratel), auprès des banques conventionnées ou agences postales, et auprès des concessionnaires du recouvrement.

L'impôt des sociétés est de l'ordre de 27,5%. Il existe aussi un autre impôt pour les entreprises dénommé IRAP (impôt régional sur les activités productives) qui représente 3,9 % de la base imposable. Cet impôt varie selon les régions.

Taux d'imposition des plus-values

Plus-values sur participations : elles sont exonérées sous conditions.

Plus-values immobilières : taux progressif de l'impôt sur le revenu.

Taux d'imposition des revenus financiers pour les personnes physiques et les entreprises

Dividendes-personnes physiques (hors champs de détention de participations dans le cadre d'activité d'entreprise) : les dividendes sont taxés à hauteur de 40% de leur montant ou en totalité au taux de 12,5% selon le cas

Dividendes -personnes morales : taxation à hauteur de 5% de leur montant

Intérêts des obligations (personnes physiques) : 12,5%.

Dernière mise à jour : 23/09/2008

Quitus fiscal

Il n'est pas exigé de quitus fiscal avant de quitter le pays.

Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié peut solder son compte en fin de séjour.

Coordonnées des centres d'information fiscale

Numéro d'appel des centres d'appel téléphonique : 848.800.444

- www.finanze.it (site du ministère des Finances)
- www.agenziaentrate.it (site de l'Agenzia delle Entrate). Un guide pratique (en italien) sur l'impôt est disponible à la rubrique documenti > guide fiscali > annuario 2008
- Informations relatives à la fiscalité italienne (en français) :

Dernière mise à jour : 23/09/2008

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Il est possible de poursuivre en Italie des études supérieures, dans toutes les disciplines.

Le système universitaire italien est composé de 77 institutions :

- 56 Università degli Studi : universités publiques polyvalentes, dites « universités d'Etat ».
- 3 Politecnici : universités technologiques formées de facultés d'ingénierie et d'une faculté d'architecture.
- 13 Libere Università : universités privées.
- 2 Università per Stranieri : universités pour étrangers (à Sienne et à Pérouse).
- 3 Scuole Superiori : écoles supérieures avec une législation particulière.

A la sortie du second degré, après l'obtention de "l'esame di stato", les étudiants peuvent poursuivre leurs études dans 3 branches principales : la formation universitaire, la haute formation artistique et musicale ou la formation technique supérieure.

Le premier échelon universitaire italien est la *laurea* (licence), qui s'obtient après 3 ans d'études et ouvre la voie à la *laurea magistrale ou specialistica* (master) qui s'obtient en 2 ans et donne accès au *dottorato* (doctorat).

Sites à consulter

- www.studenti.it (uniquement en italien) : principal portail italien pour les étudiants. Vous y trouverez des informations sur l'enseignement post-universitaire, les programmes de master et les bourses d'études.
- www.masterin.it (en anglais, italien et allemand) : ce site recense tous les programmes de master pour l'Italie.

Pour en savoir plus :

- Site de l'ambassade de France en Italie > langues et éducation > études à l'université en Italie et Le système éducatif italien
- La ville de Turin publie un guide sur le système scolaire italien : www.comune.torino.it/ rubrique "

canali tematici > giovani, genitori, anziani > informagiovani > italia in tasca > studiare in Italia "(en italien et anglais)

- Site Euroguidance Italy : www.centrorisorse.org/
- Site du ministère dell'istruzione, dell'università e della ricerca : www.miur.it/
- Guide de l'étudiant français en Italie
- France diplomatie > pays-zone géo > Italie > présentation > enseignement supérieur)

Dernière mise à jour : 21 août 2008

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Librairie Attica

106 Bd Richard Lenoir - 75011 Paris

Internet : www.attica.fr/

Tour de Babel - Librairie italienne

10, rue du roi de Sicile

75004 Paris

Tél: 01 42 77 32 40 - Internet : www.tour-de-babel.com/

Dernière mise à jour : 30/09/08

Bibliographie

Les guides touristiques consacrés à l'Italie sont très nombreux. Il vous appartient de choisir par les différentes collections proposées.

Histoire, politique

-Cassese Sabino (dir.), *Portrait de l'Italie actuelle*, Documentation Française, Paris, 2001.

-Georgel Jacques, *L'Italie au XX^e siècle : 1919 - 1999*, Documentation Française, Paris, 1999.

-Yves Lacoste, *Italie : la question nationale*, in Hérodote n°89, Paris, 1998.

-Sergio Romano, *Histoire de l'Italie du Risorgimento à nos jours*, Seuil, 2006.

Economie

-*L'essentiel d'un marché Italie*, Ubifrance, 2007/2008.

Dernière mise à jour : 30/09/08